



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.centre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20231124-CPR23_10_42_105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2023

Publication : 24/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 23.10.42.105

OBJET : Direction de la Culture et du Patrimoine

SOUTENIR LES INDUSTRIES CREATIVES AGENCE REGIONALE DU CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LE LIVRE, L'IMAGE ET LA CULTURE NUMERIQUE CICLIC CENTRE-VAL DE LOIRE/INDUSTRIES CREATIVES / Agence Fonctionnement CICLIC :

A. Approbation de l'avenant n°1 à la convention 2022-P00001364

B. Approbation de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2023-2025 avec le CNC

C. Approbation de la convention d'application financière 2023 avec le CNC

SOUTIEN CINEMAS INDEPENDANTS

A. Approbation d'une convention avec l'ACC

B. Approbation d'un avenant avec l'agence CICLIC

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **24 novembre 2023** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

VU la délibération DAP n° 23.04.11 du 19 octobre 2023 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement financier ;

VU le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU la délibération de la Commission Permanente Régionale en date du 8 juillet 2022 (CPR n° 22.07.24.59) approuvant la convention cadre en faveur du livre en Région Centre-Val de Loire 2022-2024, conclue entre la Région Centre-Val de Loire, la DRAC, le Centre National du Livre et l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique ;

VU la délibération de la Commission Permanente Régionale en date du 20 novembre 2020 (CPR n° 20.09.24.60) approuvant le cadre d'intervention de la Région Centre-Val de Loire pour le soutien à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle ;

VU la délibération de la Commission Permanente Régionale du 14 octobre 2020 (CPR n°20.08.24.13) approuvant la prolongation du Fonds d'aide à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle jusqu'au 31 décembre 2023 en vue de permettre son placement sous l'empire du RGEC tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020 ;

VU la délibération de la Commission Permanente Régionale du 24 novembre 2023 (CPR n° 23.10.42.105) approuvant la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2023-2025 entre l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'Image animée (CNC), la Région Centre-Val de Loire et l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique (CICLIC) ;

VU la délibération de la Commission Permanente Régionale du 24 novembre 2023 (CPR n° 23.10.42.105) approuvant la convention d'application financière au titre de l'exercice budgétaire 2023 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2023-2025 entre l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'Image animée (CNC), la Région Centre-Val de Loire et l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique (CICLIC) ;

VU la délibération de la Commission Permanente Régionale en date du 20 janvier 2023 (CPR n° 23.01.42.56) approuvant la convention financière 2023 conclue entre la Région Centre-Val de Loire et l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique – Ciclic Centre-Val de Loire et la convention financière annuelle 2023 avec l'Association des Cinémas du Centre (ACC) ;

VU l'avis favorable émis par la commission « Culture, Tourisme et Coopération Internationale » lors de sa réunion du 17 novembre 2013 ;

DECIDE

1. AGENCE REGIONALE DU CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LE LIVRE, L'IMAGE ET LA CULTURE NUMERIQUE (CICLIC CENTRE-VAL DE LOIRE) /INDUSTRIES CREATIVES/Agence Fonctionnement CICLIC

A. Approbation d'un avenant à la convention 2022-P00001364

- D'approuver l'avenant proposé en **annexe 1**.
- D'habiliter le Président du Conseil régional à signer cet avenant ainsi que tous les actes afférents.

B. Approbation de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2023-2025 avec le CNC

- D'approuver la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2023-2025 entre l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'Image animée (CNC), Région Centre-Val de Loire et l'Agence régionale du livre, de l'image et de la créativité numérique Ciclic Centre-Val de Loire figurant en **annexe 2**.
- D'habiliter le Président du Conseil régional à signer cette convention-cadre jointe en **annexe 2** ainsi que tous les actes afférents
- De modifier par conséquent la délibération CPR n° 23.09.42.07 du 13 octobre 2023

C. Approbation de la convention d'application financière 2023 avec le CNC

- D'approuver la convention d'application financière au titre de l'exercice budgétaire 2023 de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle 2023-2025 conclue avec l'État, le Centre National du Cinéma et de l'Image animée, la Région Centre-Val de Loire et Ciclic Centre-Val de Loire figurant en **annexes 3 et 3.1**.
- D'habiliter le Président du Conseil régional à signer cette convention ainsi que tous les actes afférents.
- De modifier par conséquent la délibération CPR n° 23.09.42.07 du 13 octobre 2023

Les recettes seront imputées comme suit :

Chapitre	Fonction	Nature(s)	Programme	Montant
Fonctionnement 933	311	74788	42063380	42 500
Investissement 903	311	1381	42061899	60 000

2. SOUTIEN CINEMAS INDEPENDANTS

A-Approbation d'une convention avec l'ACC

- D'approuver la convention proposée en **annexe 4**.
- D'accorder la subvention en faveur de soutien à trois postes de médiateurs, telle que présentée dans **l'annexe 6** de cette délibération pour un montant de **22 500 €**
- D'habiliter le Président du Conseil régional à signer cette convention ainsi que tous les actes afférents.

Les crédits seront imputés comme suit :

N° Affectation	Chapitre	Fonction	Nature(s)	Programme	Montant
2023-135926	Fonctionnement 933	311	65748	42063380	22 500

B-Approbation d'un avenant n° 1 avec l'agence CICLIC

- D'approuver l'avenant proposé en **annexe 5**.
- D'accorder la subvention au titre du soutien "Cinéma indépendants" telle que présentée dans **l'annexe 6** de cette délibération pour un montant de **12 000 €**
- D'habiliter le Président du Conseil régional à signer cet avenant ainsi que tous les actes afférents.

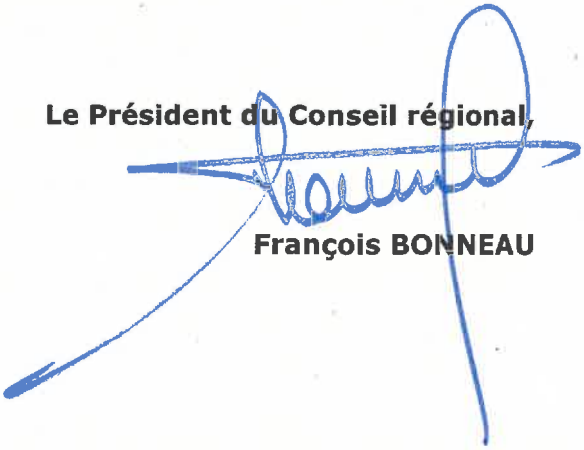
Les crédits seront imputés comme suit :

N° Affectation	Chapitre	Fonction	Nature(s)	Programme	Montant
2023-135926	Fonctionnement 933	311	65748	42063380	12 000

3. MODALITES DE CONTROLE ET DE VERSEMENT

- Les pièces à remettre pour le versement du solde des subventions sont fixées dans les cadres d'intervention et conventions afférents à chaque dispositif. A défaut, les bénéficiaires sont invités à produire un compte-rendu d'activités et un bilan financier.
- Les modalités de contrôle de l'utilisation des subventions sont celles fixées dans les cadres d'intervention et conventions afférents à chaque dispositif. A défaut, elles sont conformes aux modalités précisées dans le règlement des aides régionales susvisé.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNÉ LE : 24 novembre 2023

PUBLIÉ LE : 1^{er} décembre 2023

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

ANNEXE 1



Avenant à la Convention n°2022-P00001364

**Établissement public de coopération culturelle
AGENCE RÉGIONALE DU CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LE LIVRE,
L'IMAGE ET LA CULTURE NUMÉRIQUE (CICLIC CENTRE-VAL DE
LOIRE)**

Chapitre : 933

Fonction : 312

Opération : 2022-2369 (AE)

Article : 65735

Montant : 30 000 €

ENTRE

La Région Centre-Val de Loire, sise 9, rue Saint-Pierre Lentin - CS 94117 - 45041 ORLÉANS Cedex 1, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil Régional dûment habilité par décision de la Commission permanente régionale du 24 novembre 2023 (CPR n° 23.10.42.105), ci-après dénommée « La Région »,

d'une part,

ET

L'établissement public de coopération culturelle à caractère administratif dénommé « **Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique** », sis 24, rue Renan - 37110 Château-Renault, représentée par son directeur général, Monsieur Philippe GERMAIN, ci-après dénommée « l'Agence » ou « Ciclic Centre-Val de Loire »,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.4221-1 ;

VU le règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

VU le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter ;

VU la délibération DAP n° 17.02.11 des 29 et 30 juin 2017 pour une ambition culturelle régionale partagée ;

VU la délibération DAP n° 23.04.11 du 19 octobre 2023 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente

VU la délibération DAP n°22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier et son annexe le règlement des aides ;

VU le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

VU la délibération de la Commission Permanente Régionale en date du 8 juillet 2022 (CPR n°22.07.24.59) approuvant la convention-cadre en faveur du livre en région Centre-Val de Loire 2022-2024, conclue entre la Région Centre-Val de Loire, la DRAC Centre-Val de Loire, le Centre National du Livre et l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique ;

VU la délibération de la Commission Permanente Régionale du 24 novembre 2023 (CPR n°23.10.42.105) approuvant la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2023-2025 entre l'État, le Centre National du Cinéma et de l'Image animée (CNC), la Région Centre-Val de Loire et l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique ;

VU la délibération de la Commission Permanente Régionale en date du 22 janvier 2021 (CPR n° 21.01.24.08) approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 entre la Région Centre-Val de Loire, l'État et l'Agence Ciclic ;

VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » du 17 août 2005 ;

VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » du 21 décembre 2011 et notamment le dénommant « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Centre-Val de Loire portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » du 18 novembre 2015 et le dénommant « Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

VU les statuts de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique ;

VU la délibération n°11-2020 du conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique autorisant son directeur à signer la présente convention après avis du conseil d'administration ;

VU la demande faite par l'Agence Ciclic Centre-Val de Loire le 30 Juin 2023 ;

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la convention 2022-P00001364 approuvée par délibération (22.01.24.70) le 21 janvier 2022, la Commission permanente régionale a voté une subvention de 30 000 € afin de financer une étude de faisabilité ayant pour objet de mettre en place un fonds de garantie. L'étude n'a pas pu être mise en œuvre faute de financements complémentaires suffisants.

L'agence Ciclic demande que les fonds soient utilisés pour financer une autre étude portant, cette fois ci, sur un fonds de dotation.

Le présent avenant a pour objectif de modifier l'objet et les dates

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Les articles 1 et 4 sont modifiés comme suit :

Article 1 – Objet et durée de la convention

La Région a décidé de subventionner l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique – Ciclic Centre-Val de Loire, selon les conditions établies dans le présent avenant-pour financer une étude avec un cabinet juridique pour la création d'un fonds de dotation.

La convention prend effet à la date de la signature par les deux parties et s'achèvera le **31 décembre 2025**.

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée au bénéficiaire par la Région en deux fois :

- 50% à titre d'acompte ont déjà été versés à la signature de la convention par les deux parties et sur présentation d'un RIB ;
- Le solde sur présentation d'un état récapitulatif de la totalité des dépenses réalisées visé par l'ordonnateur et le comptable public (avec indication par mandat, de son numéro, de son montant, de son objet, de l'émetteur, de la date de paiement) à produire au plus tard le **30 Septembre 2025** visés de l'ordonnateur et du comptable public. Un exemplaire de l'étude devra être transmis à la fin de l'étude.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata.

Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Région les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale.

Cette réduction de la subvention à verser s'effectue si possible par réduction correspondante du solde restant dû visé à l'article 4.1 de la présente convention et, à défaut, par une demande de remboursement des montants versés en excédent si le montant total déjà acquitté par la Région dépasse le montant final effectivement dû par celle-ci.

La Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de l'acompte versé en cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'opération, d'utilisation non-conforme de la subvention, ou de non-transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Les justificatifs demandés seront à envoyer en version électronique sur votre compte

<https://nosaidesenligneregion.centre-valdeloire.fr/>

ARTICLE 2 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 – EXÉCUTION DE L'AVENANT

La Directrice Générale des Services de la Région Centre-Val de Loire, le Payeur régional et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

Fait à Orléans, le
En autant d'exemplaires que de parties

Pour le bénéficiaire,
Le Directeur général de l'Agence régionale
du Centre-Val de Loire pour le livre,
l'image et la culture numérique

Le Président du Conseil régional
Centre-Val de Loire

Philippe GERMAIN

François BONNEAU



Depuis les premières lois de décentralisation, l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée et les collectivités territoriales coopèrent afin de développer la filière du cinéma et de l'image animée de façon harmonisée sur l'ensemble du territoire national.

Cette politique s'est structurée depuis près de 20 ans autour de conventions de coopération qui ont contribué à faire des collectivités territoriales des partenaires à part entière de la filière.



Pour les années 2023-2025, les partenaires se fixent comme objectifs de répondre aux enjeux soulevés ou amplifiés par la crise sanitaire et par l'accélération des transformations technologiques induisant des changements de comportements du public.

Le premier concerne la reconquête du public, à la fois pour les salles de cinéma et pour les œuvres françaises, quel que soit leur canal de diffusion. Cet enjeu est prioritaire, aussi bien pour l'avenir d'un secteur essentiel pour l'attractivité, la croissance et l'emploi en région, que pour celui de la société française dans son ensemble, dans la mesure où l'audiovisuel au sens large constitue un puissant vecteur d'intégration à travers les représentations qu'il diffuse. Dans ce but, il est nécessaire de stimuler le désir cinématographique en ciblant tout particulièrement la jeune génération. Cette ambition est fondamentale pour l'ensemble des acteurs du cinéma et de l'audiovisuel (producteurs, distributeurs, diffuseurs, exploitants et acteurs de diffusion culturelle) qui dépendent tous de l'intérêt des publics.

Elle s'articule plus largement avec une politique publique visant l'émancipation du citoyen : la salle de cinéma constitue en effet un lieu d'expérience esthétique et intellectuelle où se construit et s'aiguise l'esprit critique. La projection collective permet l'émulation, le partage d'émotions et d'idées. La reconquête des publics relève ainsi d'une véritable politique d'éducation aux images visant à orienter les pratiques cinématographiques des jeunes générations, dans un contexte d'hyperconnexion numérique qui tend paradoxalement à isoler les individus.

Le deuxième défi est celui de la formation, initiale comme continue, des professionnels et futurs professionnels de la filière du cinéma et de l'image animée. Le développement des besoins de programmes des plateformes internationales, mais aussi les obligations d'investissement imposées récemment par les pouvoirs publics, génèrent une forte croissance de la demande d'œuvres : il s'agit là d'une opportunité historique pour l'appareil créatif et industriel français, que la filière ne peut saisir qu'à la condition d'un développement des compétences et des équipements.

C'est pourquoi l'Etat a décidé de donner un élan à ce besoin urgent de développement grâce à l'appel à projets « La grande fabrique de l'image » du Plan France 2030, piloté par le CNC, qui poursuit l'objectif de doter la France d'une capacité humaine, technique et industrielle au meilleur niveau. Il vise en particulier à renforcer notre attractivité et notre compétitivité en matière de studios de tournage, de production numérique et de formation professionnelle, en favorisant le développement dans les régions d'outils adaptés aux évolutions du marché. Rivaliser avec la concurrence internationale implique de poursuivre l'intégration des plateformes étrangères au sein du système de financement français. C'est tout l'enjeu de l'ouverture des aides aux œuvres financées par ces plateformes à partir de 2023. Cet effort exceptionnel doit toutefois être relayé par les outils pérennes de politique publique en matière de formation – et notamment par la politique de coopération portée par les partenaires de la présente convention.

Enfin, le secteur du cinéma et de l'image animée doit s'engager dans une démarche de responsabilité sociétale et environnementale (RSE). Pour accompagner cette transition, le CNC a mis en place des mesures fortes qui s'appuient principalement sur son Règlement général des aides financières (RGA) : conditionnalité des aides du CNC au respect par leurs demandeurs des obligations légales en matière de prévention des violences sexistes et sexuelles ; parité dans la composition des commissions d'attribution des aides ; bonus « Parité » pour les aides à la production de long métrage et le soutien à l'audiovisuel ; conditionnalité des aides à la production à la remise d'un bilan carbone. Il est impératif de mieux prendre en compte l'ensemble de ces enjeux RSE dans les années à venir par le biais d'initiatives et d'actions communes à l'Etat, au CNC et aux collectivités territoriales.

Renouvellement des publics, formation des professionnels, RSE : les partenaires s'accordent, pour la période 2023-2025, à mettre en œuvre des moyens renforcés pour répondre à ces défis.

AXE I : SOUTENIR LA CRÉATION POUR FAVORISER L'ÉMERGENCE DES TALENTS

AXE I.1 : Accompagner l'émergence des talents et la carrière des créateurs

Le soutien à l'émergence de talents et à l'accompagnement des créateurs est et restera l'un des objectifs premiers de la politique audiovisuelle et cinématographique en France. Différentes mesures portées par les partenaires visent à soutenir les talents à tout moment de leur carrière, afin d'assurer les conditions d'une création vivante, ouverte sur la société. C'est l'esprit du dispositif Talents en Court qui accompagne de jeunes créateurs au fort potentiel artistique, mais éloignés du réseau professionnel pour des raisons sociales et géographiques. Les programmes de résidence offrent également des clés de réussite précieuses pour aiguiller les jeunes talents et faire fructifier leur projet personnel. Enfin, les partenaires s'attachent à favoriser l'accompagnement des auteurs à chaque moment de leur carrière, dans des étapes de recherche et de création.

Ces dernières années, en Centre-Val de Loire, les partenaires régionaux ont permis aux talents cinématographiques et audiovisuels de se développer et de mûrir. Le fonds de soutien à la création porté par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire compte d'ailleurs de nombreux dispositifs de soutien à l'émergence.

De plus, parce que l'absence de formation académique ou universitaire ne disqualifie pas l'intérêt d'une voix ou d'un propos, Ciclic Centre-Val de Loire va à la rencontre d'artistes œuvrant en dehors des cursus et réseaux : dans sa mission de service public de la culture et dans une ambition d'égalité des chances, l'agence propose différents ateliers et parcours de découverte et de rencontres.

AXE I.2 : Soutenir la création et la production d'œuvres diversifiées dans les territoires

Le soutien aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles dans l'ensemble des territoires, de leur conception jusqu'à leur mise en production, est la condition d'une création riche, diversifiée et toujours renouvelée. Le CNC et les collectivités territoriales soutiennent historiquement une production d'œuvres d'images animées revêtant les formes les plus variées (prise de vue réelle, animation, jeu vidéo, réalité immersive...). Les partenaires ont pour mission d'accompagner la production d'œuvres innovantes et de soutenir la prise de risque artistique à travers des mécanismes de soutien qui interviennent à toutes les étapes, depuis les premières phases d'écriture jusqu'à la réalisation finale.

La production est au cœur des défis environnementaux que doit relever le secteur. Le CNC inaugure un plan d'action visant à permettre la transition écologique et énergétique du cinéma : il incite les sociétés de production à réaliser un bilan carbone de leur activité, dans la perspective proche d'une éco-conditionnalité de l'ensemble des aides à la production du CNC.

AXE II : STRUCTURER LES FILIÈRES ET L'EMPLOI POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES

Le développement de nouveaux moyens de diffusion, notamment des plateformes, a conduit à une augmentation de la demande de contenus. Afin de pouvoir répondre à ces nouveaux modes de consommation, il est nécessaire que la France réadapte son appareil de production, pour le rendre plus attractif, à la fois pour les tournages locaux et internationaux.

Pour répondre à cet objectif, le CNC a opéré une série de mesures d'intensité croissante visant à consolider l'appareil de production français : en publiant un rapport sur les studios en 2019 ; en déployant le « plan studios » en 2020 (1 M€) ; en opérant la mesure « Choc de modernisation de l'appareil de production » au sein du plan France Relance en 2021 (10 M€) ; et enfin en opérant aux côtés de la Caisse des dépôts et sous l'égide du Secrétariat général pour l'investissement l'appel à projets pour les studios et la formation « La grande fabrique de l'image » dans le cadre du plan France 2030, doté au global de 350 M€.

La viabilité de ces projets industriels de grande envergure passe par la mise en place d'un continuum de financement public qui associe subventions, prêts et garanties bancaires, investissements en fonds propres ou quasi-fonds propres, et par la capacité à faire levier sur du financement privé. Le CNC y travaille en étroite collaboration avec l'IFCIC et Bpifrance, la CDC et la Banque des territoires. L'ensemble des partenaires du financement public porte une attention particulière aux projets lauréats de l'appel à projets « La grande fabrique de l'image ».

Diagnostic, mentorat, accompagnement, création de réseaux : tout concourt à faire de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire un incubateur, à inscrire la filière créative régionale comme partie prenante d'un écosystème national et international. En facilitant le regroupement géographique des professionnels dans les lieux-totems accélérateurs (le LAB'O, MAME...), l'agence affirme le rôle moteur des industries créatives dans la compétitivité locale, nationale et internationale. Ces clusters créatifs et culturels participent à la régénération urbaine des espaces industriels, à la vitalité de l'économie locale dont les territoires portent fièrement la spécificité. Ciclic Centre-Val de Loire tend à inscrire la culture dans les programmes de développement économique et social à l'échelle locale. L'internationalisation des structures locales revêt un caractère important pour la visibilité des savoir-faire français.

Par ailleurs, le CNC a réintégré fin 2021 les missions de promotion de l'attractivité internationale de la France qui étaient jusqu'ici opérées par l'association Film France, et a renforcé les moyens qui étaient alloués à ces missions. Un nouveau service de l'attractivité met en valeur et coordonne les bureaux d'accueil des tournages constitués en réseau et assure la promotion de l'ensemble des outils de production française (techniciens et artistes, lieux de tournages, prestataires).

Le soutien au secteur repose aussi sur la structuration des filières régionales de l'audiovisuel, du cinéma et de l'image animée et la création d'écosystèmes locaux.

Les collectivités développent déjà des initiatives en ce sens (fonds dédiés à la production régionale favorisant l'installation de sociétés sur les territoires, soutien à la formation professionnelle, aides régionales en faveur des industries techniques, etc.). Ces outils font de la France l'un des acteurs influents et incontournables sur le marché mondial. Désormais, il s'agit pour les partenaires de renforcer sa compétitivité industrielle, technique et humaine à l'international, en faisant de la France l'un des plus grands pays de tournages et de production numérique au monde.

Enfin, le rayonnement de la filière est indissociable du talent de celles et ceux qui la font vivre. Les partenaires s'engagent à renforcer l'offre de formation, étudiante comme professionnelle, pour l'ensemble des métiers artistiques, administratifs et techniques du cinéma, de l'audiovisuel et du jeu vidéo afin de faire prospérer la création française et d'accompagner l'innovation. Des métiers en tension ou en mutation ont été identifiés lors de l'étude de besoin accompagnant la publication de l'appel à projets « La grande fabrique de l'image » et devront faire l'objet d'une attention particulière.

AXE III : RECONQUÉRIR LES PUBLICS GRÂCE AUX SALLES ET AUX ACTEURS DE LA DIFFUSION CULTURELLE

AXE III. 1 : Soutenir un parc de salles au plus près des publics

Grâce à une politique de soutien ininterrompu depuis plus de cinquante ans, la France dispose d'un parc de salles unique au monde, par sa densité, sa diversité et sa bonne répartition qui couvre l'ensemble du territoire français.

Pour retrouver son public, partiellement réduit depuis la crise sanitaire, la salle doit plus que jamais s'appuyer sur sa propre expertise en développant de nouvelles formes d'actions de médiation permettant de répondre aux attentes du public d'aujourd'hui.

Ces actions sont notamment portées par des médiateurs en salles, dont l'emploi est soutenu par les partenaires. Ces médiateurs tiennent un rôle fondamental dans l'animation et l'intégration des nouvelles pratiques de l'image dans les salles.

Axe III. 2 – Soutenir les acteurs de la diffusion culturelle au plus près des publics

Les festivals jouent un rôle clef dans l'aménagement culturel du territoire, dans l'exposition des œuvres notamment les plus exigeantes ainsi que dans la découverte et l'accompagnement des jeunes talents. Ces festivals participent également à l'insertion professionnelle de ces derniers en permettant des temps de rencontre.

Ces temps forts de la diffusion culturelle sont complétés par des actions diverses visant à créer des événements autour des œuvres afin qu'elles trouvent leur public : conférences, projections-débats, intervention des équipes de films lors des projections. Pour favoriser l'émergence de ces actions sur leur territoire, les partenaires financent conjointement des opérateurs de terrain chargés de créer le lien entre les lieux et acteurs de diffusion, les œuvres soutenues en région, et le public. En effet, la coopération entre structures est primordiale et se conçoit comme une manière de diversifier la programmation pour aboutir à un croisement des publics.

AXE IV : RENFORCER L'ÉDUCATION AUX IMAGES POUR FORMER LES PUBLICS DE DEMAIN

La démocratisation des outils de création et de diffusion des images, l'omniprésence des écrans, l'augmentation très importante des flux et le formatage commercial des contenus imposent d'accompagner les regards du jeune public. Il s'agit également de redonner le goût du cinéma en salles, de savoir apprécier les films de patrimoine autant que les œuvres contemporaines dans toute leur diversité, notamment les œuvres françaises et européennes.

L'enjeu est de comprendre comment sont faites les images, de favoriser l'expression artistique et de proposer une approche sensible des œuvres.

L'éducation aux images donne accès aux jeunes à leur propre culture en leur transmettant notre patrimoine dans toute sa diversité préservant ainsi notre souveraineté culturelle.

Ces démarches constituent aujourd'hui une priorité des politiques publiques, car lire et écrire le monde qui nous entoure – pour mieux l'appréhender dans toute sa complexité – ne passe pas uniquement par le texte mais également par les images. Tous les jeunes doivent pouvoir bénéficier d'une action d'éducation aux images.

C'est tout le sens des politiques publiques d'éducation aux images. A cet effet, les partenaires portent et soutiennent, depuis 30 ans, « Ma classe au cinéma » (Maternelle, Ecole, Collège et Lycéens et apprentis au cinéma). L'objectif est de parvenir à toucher 100% des jeunes en renforçant les dispositifs existants avec la création de programmes plus récents (Maternelle au cinéma et Etudiants au cinéma) et en multipliant les actions d'éducation aux images.

Avec plus de 100 000 enfants et adolescents impliqués chaque année en région Centre-Val de Loire, le maillage constitué par les dispositifs scolaires et extra-scolaires d'éducation artistique et culturelle représente l'une des interventions les plus abouties et les plus structurées aux plans artistique, social et éducatif. Elle se trouve renforcée sur les territoires par la multitude d'actions engagées par les acteurs régionaux dont l'agence Ciclic Centre-Val de Loire : ateliers de pratique artistique, expérimentations pédagogiques et parcours singuliers qui fondent, à l'heure du numérique, un formidable vivier de rencontres sensibles entre les publics, les créateurs et les œuvres.

AXE V : VALORISER LE PATRIMOINE CINÉMATOGRAPHIQUE EN RÉGION

La conservation du patrimoine artistique et culturel est une mission essentielle et historique des pouvoirs publics. La préservation et la valorisation des œuvres de patrimoine permettent de transmettre notre culture commune aux futures générations et de contribuer à l'éducation artistique et culturelle et aux actions d'éducation aux images. Elles participent également d'une plus fine compréhension de l'histoire contre toute forme d'oubli.

En outre, les images, notamment amateurs ou familiales, conservées en région, constituent un vaste corpus d'archives utiles aux actions d'éducation à l'image à destination des nouvelles générations soucieuses de connaître les traditions et récits de leur territoire et nourrissent la recherche scientifique.

Ciclic Centre-Val de Loire rassemble depuis 2006 les films de famille, les films amateurs et plus largement la production audiovisuelle qui n'entre pas dans le champ de compétence du Centre national du cinéma et de l'image animée, de la Cinémathèque française et de l'Institut national de l'audiovisuel. Aujourd'hui les collections contiennent plus de 25 000 supports (pellicule et vidéo), 570 appareils et plus de 1 690 heures consultables par tous, accessibles gratuitement sur le site Mémoire.

Aux côtés de plusieurs dizaines de cinémathèques au niveau européen, Ciclic Centre-Val de Loire protège leur fragile existence et défend les qualités esthétiques et artistiques de ces films. L'agence les envisage comme des documents culturels et anthropologiques. Ce ne sont pas seulement des récits anecdotiques, chacun recèle l'essence de son époque, une parcelle d'histoire. Imparfais, chargés d'émotion, les films amateurs collectés par Ciclic Centre-Val de Loire constituent à la fois une matière formidable pour les créateurs contemporains, et pour tous, des éléments de connaissance de la petite et de la grande Histoire.

Table des matières

ARTICLE 1 – Objet de la convention.....	11
ARTICLE 2 – Rappel du cadre juridique général.....	11
AXE I : SOUTENIR LA CRÉATION POUR FAVORISER L'ÉMERGENCE DES TALENTS	13
ARTICLE 3 – Fonds régional d'aide à la création et à la production	13
AXE I.1 : ACCOMPAGNER L'ÉMERGENCE DES TALENTS ET LA CARRIÈRE DES CRÉATEURS	13
ARTICLE 4 – Soutenir l'émergence et le renouveau des talents.....	13
4.1 – Bourse émergence	13
4.2 – Bourse postétude dans le domaine de l'animation	14
4.3 – Les Ateliers Ciclic (pour l'exercice 2023 uniquement)	15
4.4 – Bourse de première œuvre de courte durée (pour l'exercice 2023 uniquement).....	16
ARTICLE 5 – Soutenir l'accompagnement des auteurs	17
5.1 – Soutenir des résidences	17
5.2 – Soutenir des parcours d'auteur.....	18
AXE I.2 : SOUTENIR LA CRÉATION ET LA PRODUCTION DANS LES TERRITOIRES.....	18
ARTICLE 6 – Le soutien sélectif à l'écriture et au développement.....	18
ARTICLE 7 – Aide au développement international	19
ARTICLE 8 – Accompagnement individualisé pour les projets revêtant un « intérêt régional ».....	20
ARTICLE 9 - Aide à la production d'œuvres de courte durée.....	21
9.1 – Aide à la production d'œuvres de courte durée d'animation.....	21
9.2 – Aide après réalisation d'œuvres cinématographiques de courte durée (pour l'exercice 2023 uniquement)	22
ARTICLE 10 – Aide à la production d'œuvres audiovisuelles.....	24
ARTICLE 11 – Soutien à l'écriture et à la production d'œuvres de courte durée, et le soutien à la production de documentaires de création et d'adaptations audiovisuelles de spectacles vivants financés par les télévisions locales.....	26
ARTICLE 12 – Fonctionnement du fonds d'aide à la création et à la production.....	27
12.1 – Transparence des procédures	27
12.2 – Comité de lecture.....	27
12.3 – Suivi des dossiers.....	29
12.4 – Convention avec les bénéficiaires	29
AXE II : STRUCTURER LES FILIÈRES ET L'EMPLOI POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES	31
ARTICLE 13 – Conception et édition du <i>Panorama des interventions territoriales</i> ...	31
ARTICLE 14 – Accueil des tournages	31

ARTICLE 15 – Le soutien au développement de la filière	32
15.1 – Soutien à la capacité d’investissement des entreprises.....	32
15.2 – Soutien à l’implantation et au développement d’entreprises et d’écosystèmes locaux.....	33
15.3 – Soutien aux professionnels : actions de mise en réseau et de structuration de filières.....	35
ARTICLE 16 – Soutenir la formation professionnelle	35
AXE III : RECONQUERIR LES PUBLICS GRÂCE AUX SALLES ET AUX ACTEURS DE LA DIFFUSION CULTURELLE.....	36
AXE III.1 : SOUTENIR UN PARC DE SALLES AU PLUS PRÈS DES PUBLICS	36
ARTICLE 17 – Soutenir un parc moderne et diversifié maillant le territoire.....	36
17.1 – Aides et actions de ou des collectivités territoriales.....	36
17.2 – Aides et actions de la DRAC.....	36
17.3 – Aides et actions du CNC.....	37
17.4 – Aides et actions de la Région et du CNC : le soutien aux réseaux de salles	38
ARTICLE 18 – Les Cinémobiles, une exclusivité régionale pour la cohésion des territoires.....	38
ARTICLE 19 – Reconquérir et renouveler le public par la médiation.....	39
AXE III.2 – SOUTENIR LES ACTEURS DE LA DIFFUSION CULTURELLE AU PLUS PRÈS DES PUBLICS	40
ARTICLE 20 – Le maillage du territoire par les acteurs de la diffusion culturelle	40
20.1 – Soutien aux festivals.....	40
20.2 – Soutien à la diffusion des œuvres aidées	40
20.3 – Soutien aux opérations nationales de diffusion culturelle relayées sur le territoire régional	41
20.4 – Les autres actions de médiations locales	41
20.5 – Les autres actions de diffusion locales	41
AXE IV : RENFORCER L’EDUCATION AUX IMAGES POUR FORMER LES PUBLICS DE DEMAIN	42
AXE IV. 1 : DANS LE TEMPS SCOLAIRE : LE RENFORCEMENT DE MA CLASSE AU CINÉMA.....	42
ARTICLE 21 – Ma classe au cinéma.....	42
21.1 – Dispositif régional « Lycéens et apprentis au cinéma »	42
21.2 – Dispositif départemental « Collège au cinéma ».....	43
21.3 – Dispositif « Ecole et cinéma »	43
21.4 – Dispositif départemental « Maternelle au cinéma » (MAC).....	44
ARTICLE 22 – Autres soutiens à l’éducation à l’image en temps scolaire : enseignement de spécialité cinéma-audiovisuel du Baccalauréat et « Aux Arts, Lycéens et Apprentis ! »	45

22.1 – Enseignement de spécialité cinéma-audiovisuel du Baccalauréat	45
22.2 – Dispositif « Aux Arts, Lycéens et Apprentis ! »	46
AXE IV.2 : DANS LE TEMPS PERISCOLAIRE : LA RELANCE DES CINE-CLUBS DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	47
ARTICLE 22 – Le dispositif « Cinéma et citoyenneté » : des Ciné-clubs dans les établissements scolaires	47
AXE IV.2 : HORS TEMPS SCOLAIRE : LE RENFORCEMENT DES DISPOSITIFS <i>PASSEURS D'IMAGES!</i>	47
ARTICLE 23 – Le renforcement de « Passeurs d'images »	47
AXE IV.3 : LES PÔLES RÉGIONAUX D'ÉDUCATION AUX IMAGES	48
ARTICLE 24 – Pôle régional d'éducation aux images	48
AXE IV.4 : LES AUTRES INITIATIVES DANS LE CHAMP DE L'ÉDUCATION AUX IMAGES	49
ARTICLE 25 – La mise en place d'ateliers de sensibilisation à l'écriture scénaristique dès le plus jeune âge	49
AXE V : VALORISER LE PATRIMOINE AUDIOVISUEL	49
ARTICLE 26 – Actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine audiovisuel	49
AXE VI : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION	50
ARTICLE 27 – Durée et renouvellement de la convention	50
ARTICLE 28 – Evaluation de la convention	50
ARTICLE 29 – Dispositions financières	50
ARTICLE 30 – Actions de communication	51
ARTICLE 31 – Résiliation	51
ARTICLE 32 – Règlement des différends	51
ANNEXE : PLAFONDS DES AIDES DES RÉGIONS	53

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 107 et 108,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°) et R.112-23 ;

Vu le Règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 110-5 (2°) ;

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1511-2 et L. 4211-1 (6°) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du président du Centre national du cinéma et de l'image animée – M. Dominique BOUTONNAT ;

Vu la délibération n°23.10.42.105 du 24 novembre 2023 du Conseil régional autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu le budget de la DRAC Centre-Val de Loire pour 2023 ;

Vu le budget du Centre national du cinéma et de l'image animée pour 2023 ;

Vu le budget primitif 2023 de la Région ;

Considérant le document unique du 4 juillet 2022 « Ma classe au cinéma – Engagement des partenaires » relatif aux dispositifs scolaires ;

Considérant le protocole d'accord interministériel relatif au dispositif « Passeurs d'Images » du 26 octobre 2009 ;

Considérant la Charte relative aux Pôles régionaux d'éducation aux images (<http://www.cnc.fr/web/fr/les-poles-regionaux>) ;

Considérant la circulaire de la ministre de la culture du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences,

ENTRE

L'État, représenté par la Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Madame Sophie BROCAS, ci-après désigné « l'État »,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par son Président, Monsieur Dominique BOUTONNAT, ci-après désigné « le CNC »,

La Région Centre-Val de Loire, représentée par son Président, Monsieur François BONNEAU, ci-après désignée « la Région »,

ET

L'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique, représentée par son directeur général Monsieur Philippe GERMAIN, ci-après désigné « l'agence »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet le développement du secteur du cinéma et de l'image animée dans la Région pour la période 2023-2025. Les signataires s'engagent à mener une politique conjointe dans les domaines :

- de la création et de la production d'œuvres cinématographiques, audiovisuelles et expériences numériques ;
- de la formation et d'actions bénéficiant à la structuration de la filière ;
- de la diffusion culturelle ;
- de l'éducation artistique à l'image ;
- du développement des publics ;
- de l'exploitation cinématographique ;
- du patrimoine cinématographique et audiovisuel.

Les partenaires concluent chaque année une convention d'application financière.

ARTICLE 2 – Rappel du cadre juridique général

Les aides de la Région constitutives d'une aide d'État en application de l'article 107§1 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne doivent être compatibles avec la réglementation européenne en matière d'aide d'État. La Région s'engage à mettre les dispositifs constitutifs d'aide d'État en conformité avec les règles communautaires, notamment le cas échéant celles du Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (RGEC) ou du Règlement (UE) n°2013/1407 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Les dispositifs d'aides de la Région ne doivent pas comporter de dispositions contraires au Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dans des domaines autres que les aides d'État, notamment en vue d'éviter toute discrimination, au sein de l'Union, en raison de la nationalité des bénéficiaires des aides, et d'assurer notamment la liberté d'établissement, de circulation des marchandises et de libre prestation des services.

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire est chargée de veiller au respect de la réglementation européenne dans le cadre de la gestion des aides aux bénéficiaires.

AXE I : SOUTENIR LA CRÉATION POUR FAVORISER L'ÉMERGENCE DES TALENTS

ARTICLE 3 – Fonds régional d'aide à la création et à la production

Dans le cadre de la présente convention conclue pour les années 2023-2025, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire gère un fonds d'aide sélective à la création et à la production d'œuvres cinématographiques, audiovisuelles, immersives, selon les dispositions prévues aux articles 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 de la présente convention.

Outil de coopération entre la Région et l'État, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire assure la mise en œuvre des soutiens à la création cinématographique et audiovisuelle.

Sous réserve d'un apport minimum de trois cent mille euros (300 000 €) de la Région et du maintien de son apport dans les dispositifs de renouvellement de la création et de reconquête des publics, le CNC, sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses possibilités budgétaires accompagne financièrement l'effort de la Région par des apports dont les modalités sont détaillées dans les articles 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11. Les apports financiers du CNC sont subordonnés au respect des conditions de sélectivité dans lesquelles les aides sont accordées, telles qu'elles sont régies par l'article 12.

Le montant total des engagements financiers annuels du CNC en faveur de la Région dans le cadre de la présente convention au titre du fonds d'aide à la production pour la production cinématographique (longue durée et courte durée) et audiovisuelle ne peut excéder deux millions d'euros (2 000 000 €).

AXE I.1 : ACCOMPAGNER L'ÉMERGENCE DES TALENTS ET LA CARRIÈRE DES CRÉATEURS

ARTICLE 4 – Soutenir l'émergence et le renouveau des talents

4.1 – Bourse émergence

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire accorde des bourses à de jeunes réalisateurs et réalisatrices pour les soutenir et les accompagner dans l'écriture de leur première œuvre dans des conditions professionnelles.

- Éligibilité

Ces bourses s'adressent aux personnes n'ayant encore jamais réalisé des œuvres dans des conditions professionnelles, mais justifiant d'œuvres auto-produites. Une attention particulière est donnée aux candidatures portées par les habitants de la région Centre-Val de Loire.

Les bourses soutiennent des projets d'œuvres de courte durée, sérielles ou unitaires, d'une durée inférieure ou égale à soixante minutes.

- Sélection des projets

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire et **ses partenaires (de la mission jeunesse, de la mission locale et de la formation)** lancent un appel à projets auquel les candidats doivent répondre en présentant une ou plusieurs œuvres déjà autoproduite et en déposant un dossier de présentation du projet qu'ils souhaitent réaliser dans des conditions professionnelles.

Un même projet peut être pitché par plusieurs auteurs qui, s'ils sont sélectionnés, peuvent être considérés co-auteurs-réalisateurs de l'œuvre cinématographique de courte durée.

La sélection des projets est effectuée par un comité de lecture répondant aux conditions fixées à l'article 12, composé de membres de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire et de ses partenaires, sur présentation du projet par son ou ses auteurs en fonction de la qualité artistique des œuvres déjà autos produites, et du projet déposé.

Les auteurs des projets retenus bénéficieront d'un soutien financier et font ensuite l'objet d'un accompagnement financé par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire et ses partenaires.

- Montants des aides

Les aides apportées prennent la forme de subventions forfaitaires versées directement à l'auteur ou aux auteurs.

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds précisés à l'annexe technique de la présente convention. L'attribution de ces aides n'entraîne pas l'attribution automatique d'un soutien à la production, qui reste conditionné au dépôt d'une demande spécifique, devant faire l'objet d'un avis favorable rendu par le comité compétent.

- Participation financière du CNC

Le CNC peut accompagner financièrement l'effort prévisionnel de la Région, porté par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire, selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € de l'agence sur son budget propre, sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses disponibilités financières, à condition qu'une part de la subvention allouée revienne directement à l'auteur. L'accompagnement du CNC est destiné à accroître l'intervention financière de l'agence dans ce domaine dans la limite de soixante-quinze mille euros (75 000 €) par an. **Seuls les projets ayant bénéficié d'une aide après avis positif du comité de lecture inscrit dans un procès-verbal, conforme aux conditions fixées à l'article 12 de la présente convention, sont comptabilisés pour le calcul de la participation effective du CNC.**

Après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel fourni par la Ciclic Centre-Val de Loire, respectant le modèle CNC, et d'une attestation des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par Ciclic Centre-Val de Loire, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

4.2 – Bourse postétude dans le domaine de l'animation

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire accorde des bourses pour les étudiants sortis d'une école d'animation avec l'accompagnement du CNC.

- Éligibilité

Ces bourses s'adressent uniquement à des étudiants sortis de leur école d'animation dans l'année scolaire précédente, quelle que soit leur nationalité, et souhaitant se lancer le plus vite possible dans la réalisation d'un projet personnel.

Ces bourses sont octroyées exclusivement aux étudiants, quelle que soit leur nationalité, de promotions sortantes d'écoles d'animation ou d'école d'arts partenaires en vue de la réalisation d'un projet personnel. Une attention particulière est donnée aux étudiants issus des écoles d'arts de la région Centre-Val de Loire.

Les bourses soutiennent des projets d'œuvres d'animation, d'une durée inférieure ou égale à soixante minutes.

- Sélection des projets

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire et ses partenaires (**Poudrière, SACD et CEEA**), parmi lesquels au moins une école d'animation doit être associée, lancent un appel à projets auquel les candidats répondent en déposant un dossier de présentation.

Un même projet peut être pitché par plusieurs auteurs qui, s'ils sont sélectionnés, peuvent être considérés co-auteurs-réalisateurs de l'œuvre de court métrage d'animation.

La sélection des projets est effectuée par un comité de lecture, composé par les partenaires du dispositif et répondant aux conditions fixées à l'article 12, sur présentation du projet par son ou ses auteurs en fonction de la qualité artistique du projet.

Les auteurs des projets retenus font ensuite l'objet d'un accompagnement financé par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire et ses partenaires.

- Montants des aides

Les aides apportées prennent la forme de subventions forfaitaires versées directement à l'auteur ou aux auteurs.

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds précisés à l'annexe technique de la présente convention. L'attribution de ces aides n'entraîne pas l'attribution automatique d'un soutien à la production, qui reste conditionné au dépôt d'une demande spécifique, devant faire l'objet d'un avis favorable rendu par le comité compétent.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne financièrement l'effort prévisionnel de la Région, porté par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire, selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € de l'agence sur son budget propre, sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses disponibilités financières, à condition qu'une part de la subvention allouée revienne directement à l'auteur. L'accompagnement du CNC est destiné à accroître l'intervention financière de l'agence dans ce domaine dans la limite de soixante-quinze mille euros (75 000 €) par an. **Seuls les projets ayant bénéficié d'une aide après avis positif du comité de lecture inscrit dans un procès-verbal, conforme aux conditions fixées à l'article 12 de la présente convention, sont comptabilisés pour le calcul de la participation effective du CNC.**

Après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel fourni par Ciclic Centre-Val de Loire, respectant le modèle CNC, et d'une attestation des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

4.3 – Les Ateliers Ciclic (pour l'exercice 2023 uniquement)

Dans une dynamique de cohésion sociale et d'égalité des chances, les ateliers Ciclic permettent de faire découvrir le milieu professionnel du cinéma et de l'audiovisuel à des candidats qui sont éloignés de ce secteur mais qui désirent en acquérir une meilleure connaissance et (ou) une première expérience.

- Éligibilité

Ce dispositif s'adresse aux personnes majeures ayant un véritable intérêt pour le cinéma et l'audiovisuel. Une attention particulière est donnée aux candidatures portées par les habitants de la région Centre-Val de Loire.

- Sélection des projets

La sélection est effectuée par des professionnels associés sur la base d'un dossier de candidature prenant notamment en compte le parcours scolaire et professionnel du candidat ainsi que sa motivation et son projet professionnel. L'agence s'attache à respecter la parité parmi les candidats retenus.

- Modalités d'accompagnement

Grâce aux Ateliers Ciclic, l'agence propose à la fois un accompagnement collectif d'initiation à l'univers du cinéma et de l'audiovisuel, à travers l'organisation de rencontres avec des professionnels du cinéma permettant de présenter les différents métiers existants (exploitants, producteurs, auteurs, etc.), mais également le processus de fabrication d'un film de l'écriture à sa diffusion ainsi qu'un accompagnement individuel « sur mesure » pour chaque participant en fonction de ses attentes et de ses envies.

- Participation financière du CNC

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses disponibilités financières, le CNC accompagne l'effort de la Région porté par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire par une subvention forfaitaire annuelle destinée à accroître son intervention dans ce domaine. **Seuls les projets ayant bénéficié d'une aide après avis positif de la ou des commissions du comité de lecture inscrit dans un procès-verbal, conforme aux conditions fixées à l'article 12 de la présente convention, sont comptabilisés pour le calcul de la participation effective du CNC.**

Après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel fourni par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire, notamment du coût des actions entreprises sans valorisation de l'emploi affecté à la coordination du projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par l'agence Ciclic, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

4.4 – Bourse de première œuvre de courte durée (pour l'exercice 2023 uniquement)

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire accorde un soutien sélectif à la production de premières œuvres de courte durée avec l'accompagnement du CNC.

- Éligibilité

Cette aide s'adresse exclusivement aux jeunes talents au potentiel artistique identifié mais éloignés du réseau professionnel de création pour des raisons sociales et (ou) géographiques.

Les bourses de production sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales ou en association.

Sont éligibles les œuvres d'une durée inférieure ou égale à 60 minutes, appartenant aux genres de la fiction, du documentaire, de l'animation et de l'expérimental.

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire s'engage à prendre toutes les dispositions pour que les aides aux œuvres de courte durée bénéficient à l'emploi et soient subordonnées au respect de la législation sociale par le producteur.

- Sélection des projets

Les aides de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire sont attribuées après avis d'un comité de lecture en considération notamment des qualités artistiques des projets, de leurs

caractéristiques, de leurs typologies, des profils des candidats recherchés et de leur expérience et du lien culturel avec la Région que peut revêtir le projet.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subvention.

L'agence Ciclic fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite des plafonds précisés à l'annexe technique à la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 80% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française. Lorsque la production de l'œuvre de courte durée n'est pas soutenue par le CNC, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire s'engage à contrôler le respect du seuil d'intensité des aides publiques.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne l'effort de la Région porté par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité destinée à accroître son intervention dans ce domaine sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses disponibilités financières.

Sont comptabilisées dans le calcul de la participation effective du CNC, les œuvres cinématographiques de courte durée dont l'aide est accordée à des entreprises de production constituées sous forme de sociétés commerciales, **ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans un procès-verbal, conforme aux conditions fixées à l'article 12 de la présente convention**, et bénéficiant d'une aide de l'agence d'un montant égal ou supérieur à quinze mille euros (15 000 €).

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire, respectant le modèle CNC, et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par l'agence, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 5 – Soutenir l'accompagnement des auteurs

5.1 – Soutenir des résidences

La Région, le CNC et la DRAC financent conjointement un certain nombre de résidences répondant à la circulaire de la ministre de la culture et de la communication du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences afin de réaliser leur projet (fiction, animation, documentaire, écritures immersives et expérimentales, etc.)

La Région Centre-Val de Loire et l'État ont confié à Ciclic Centre-Val de Loire l'animation et la mise en œuvre d'une politique dynamique en matière de soutien au cinéma et à l'audiovisuel afin d'en favoriser la diversité et l'émergence. Depuis 2015, la résidence Ciclic Animation met à disposition de ses résidents (les réalisateurs et leurs équipes) les équipements nécessaires à la fabrication des films.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel, chaque partenaire décide de poursuivre leur soutien aux résidences.

5.2 – Soutenir des parcours d’auteur

La Région accorde une aide au parcours d’auteur afin de soutenir leur parcours professionnel, en favorisant les conditions dans lesquelles ils créent de nouvelles œuvres cinématographiques et audiovisuelles.

- Eligibilité

Les aides au parcours d'auteur s'adressent exclusivement à des auteurs domiciliés en Centre-Val de Loire et justifiant d'une expérience professionnelle significative préalable.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides au parcours d'auteur sont attribuées, après avis du comité de lecture, en considération de la qualité, de l'originalité, de l'ambition et de la cohérence du projet artistique et du plan de travail correspondant.

- Montants des aides

L'aide est attribuée sous forme de subvention. L'agence Ciclic Centre-Val de Loire fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds précisés à l'annexe technique de la présente convention. Ces aides n'entraînent pas automatiquement l'attribution d'un soutien à la production si la demande en est faite ultérieurement.

- Participation financière du CNC

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses disponibilités financières, le CNC accompagne l'effort de la Région porté par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire par une subvention forfaitaire annuelle destinée à accroître son intervention dans ce domaine. **Seuls les projets ayant bénéficié d'une aide après avis positif du comité de lecture inscrit dans un procès-verbal, conforme aux conditions fixées à l'article 12 de la présente convention, sont comptabilisés pour le calcul de la participation effective du CNC.**

Après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel fourni par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire, respectant le modèle CNC, et d'une attestation des sommes mandatées par auteur, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par Ciclic Centre-Val de Loire, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

AXE I. 2 : SOUTENIR LA CRÉATION ET LA PRODUCTION DANS LES TERRITOIRES

ARTICLE 6 – Le soutien sélectif à l’écriture et au développement

La Région, au travers des dispositifs mis en œuvre par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire, accorde un soutien sélectif à l'écriture et au développement d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles avec l'accompagnement du CNC.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides à l'écriture s'adressent aux auteurs mais peuvent aussi être octroyées, pour les projets d'œuvre cinématographique, à une entreprise de production constituée sous forme de

société commerciale ou, pour les projets d'œuvre audiovisuelle, à une entreprise de production constituée sous forme de société commerciale ou associative, sous réserve que cette aide soit aussi ensuite versée à l'auteur ou aux auteurs.

Les aides au développement sont destinées à participer à la rémunération des droits artistiques, aux dépenses d'écriture, aux frais de préparation ainsi qu'à la recherche de financements notamment auprès des diffuseurs et des coproducteurs. Elles sont accordées, pour les projets d'œuvre cinématographique, à une entreprise de production constituée sous forme de société commerciale ou, pour les projets d'œuvre audiovisuelle, à une entreprise de production constituée sous forme de société commerciale ou associative, sous réserve que cette aide soit aussi ensuite versée à l'auteur ou aux auteurs.

Les aides sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la qualité artistique et de la faisabilité technique et financière du projet.

Dans le cadre de partenariats, contribuant à la structuration et au développement international de la filière régionale, avec des marchés de coproduction nationaux ou internationaux, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire a également la possibilité d'attribuer jusqu'à deux prix par an qui correspondent à des aides à l'écriture.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subvention.

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire détermine le montant de ces soutiens forfaitaires selon l'étape d'avancement du projet

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds précisés à l'annexe technique de la présente convention. Ces aides n'entraînent pas automatiquement l'attribution d'un soutien à la production si la demande en est faite ultérieurement.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne financièrement l'effort prévisionnel de la Région porté par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire par une subvention forfaitaire globale annuelle destinée à accroître leur intervention financière dans ce domaine. **Ne sont comptabilisés dans la participation financière du CNC que les aides à l'écriture accordées à des auteurs et les aides au développement accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales et dont les projets ont reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans un procès-verbal en application de l'article 12 de la présente convention.**

Après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel fourni par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire, respectant le modèle CNC, et d'une attestation des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 7 – Aide au développement international

Sur le principe de l'*Aide aux cinémas du monde* du CNC et en vue de poursuivre l'objectif de renforcement de la production régionale et d'encourager la diversité des œuvres produites, l'agence Ciclic propose une aide au développement international.

- Éligibilité

Cette aide est destinée à accompagner le développement de projets de long métrage cinématographique, c'est-à-dire d'une œuvre d'une durée de plus de 60 minutes destinés à une première exploitation en salle de cinéma.

Pour les œuvres cinématographiques de longue durée, l'œuvre doit respecter trois critères :

- être codéveloppée par une entreprise de production établie hors de France ;
- être réalisée par un ressortissant d'un pays étranger ;
- associer obligatoirement une entreprise de production constituées sous forme de société commerciale établie de façon stable en région Centre-Val de Loire.

Cette aide est exclusivement destinée aux entreprises de production constituées sous forme de sociétés commerciales.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la qualité artistique et de la faisabilité technique et financière du projet.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subvention.

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire détermine le montant de ces soutiens forfaitaires selon l'étape d'avancement du projet

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds précisés à l'annexe technique de la présente convention.

- Participation financière du CNC

Le CNC peut accompagner l'effort de la Région porté par l'agence Ciclic par une subvention forfaitaire annuelle destinée à accroître son intervention dans ce domaine, sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses disponibilités financières.

Seuls les projets dont l'aide est accordée à des entreprises de production constituées sous forme de sociétés commerciales ayant reçu **un avis positif du comité de lecture inscrit dans un procès-verbal, conforme aux conditions fixées à l'article 12 de la présente convention, sont comptabilisés pour le calcul de la participation effective du CNC.**

Après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel fourni par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire, respectant le modèle CNC, et d'une attestation des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 8 – Accompagnement individualisé pour les projets revêtant un « intérêt régional »

Pour certains dispositifs de soutien, cet accompagnement individuel permet aux porteurs de projets ayant vu leur demande de soutien refusée par le comité de lecture, de déposer à nouveau une demande de soutien.

- Éligibilité

Les accompagnements individualisés sont accordés à un porteur de projet dont le projet revêt un « intérêt régional », c'est-à-dire un projet qui satisfait les critères suivants :

- soit présenter un lien culturel et artistique fort avec la région Centre-Val de Loire ;

- soit être porté par un auteur ou un réalisateur ayant sa résidence principale sur le territoire régional ;
- soit être porté par une structure de production établie sur le territoire régional.

- Sélection des projets

Les accompagnements individualisés sont proposés au bénéficiaire par l'agence sur la base de l'expertise apportée par les membres professionnels ayant siégé dans le comité de lecture qui s'est prononcé défavorablement sur l'octroi d'un soutien dans le cadre des autres dispositifs.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme soit de prise en charge directe par l'agence, soit d'un conventionnement avec la société de production bénéficiaire.

Le montant de financement accordé pour l'accompagnement individualisé est défini par l'agence en fonction des crédits disponibles et de la nature de l'accompagnement.

- Participation financière du CNC

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses disponibilités financières, le CNC accompagne l'effort de la Région porté par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire par une subvention forfaitaire annuelle destinée à accroître son intervention dans ce domaine.

Après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel fourni par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire notamment du coût des actions entreprises sans valorisation de l'emploi affecté, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par l'agence, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 9 - Aide à la production d'œuvres de courte durée

9.1 – Aide à la production d'œuvres de courte durée d'animation

La Région, à travers l'agence Ciclic Centre-Val de Loire, accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres de courte durée appartenant au genre de l'animation avec l'accompagnement du CNC. Les œuvres d'animation dont la durée est supérieure à 26 minutes, recevant un apport d'un diffuseur d'un minimum de 3 000 € par minute, sont considérées comme des œuvres audiovisuelles.

- Eligibilité

Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales ou sous forme associative.

Sont éligibles les œuvres d'animation d'une durée inférieure ou égale à soixante minutes.

Dans le cadre de partenariats, contribuant à la structuration et au développement international de la filière régionale, avec des marchés de coproduction nationaux ou internationaux, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire a également la possibilité d'attribuer jusqu'à trois prix par an qui correspondent à l'attribution d'un soutien à la production.

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire s'engage à prendre toutes les dispositions pour que les aides aux œuvres d'animation de courte durée bénéficient à l'emploi et soient subordonnées au respect de la législation sociale par le producteur.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire sont attribuées après avis d'un comité de lecture en considération notamment des qualités artistiques des projets, de leurs caractéristiques, de leurs typologies, des profils des candidats recherchés et de leur expérience ainsi que du lien culturel avec la Région que peut revêtir le projet.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subvention.

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite des plafonds précisés à l'annexe technique à la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 80% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française. Lorsque la production de l'œuvre de courte durée n'est pas soutenue par le CNC, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire s'engage à contrôler le respect du seuil d'intensité des aides publiques.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne l'effort de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire par une subvention annuelle destinée à accroître leur intervention dans ce domaine.

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire, sur son budget propre.

Sont comptabilisées dans le calcul de la participation effective du CNC, les œuvres de courte durée dont l'aide est accordée à des entreprises de production constituées sous forme de sociétés commerciales, ayant reçu un **avis positif du comité de lecture inscrit dans un procès-verbal, conforme aux conditions fixées à l'article 12 de la présente convention**, et bénéficiant d'une aide de l'agence d'un montant égal ou supérieur à quinze mille euros (15 000 €) ou de l'aide de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité » d'un montant cumulé égal ou supérieur à vingt mille euros (20 000 €).

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire, respectant le modèle CNC, et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par l'agence, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

9.2 – Aide après réalisation d'œuvres cinématographiques de courte durée (pour l'exercice 2023 uniquement)

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée, après leur réalisation, avec l'accompagnement du CNC

- Éligibilité

Les aides après réalisation sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales ou sous forme associative.

Sont éligibles les œuvres cinématographiques d'une durée inférieure ou égale à 60 minutes, appartenant aux genres de la fiction, du documentaire, de l'animation et de l'expérimental. L'agence Ciclic Centre-Val de Loire s'engage à prendre toutes les dispositions pour que les aides aux œuvres cinématographiques de courte durée bénéficient à l'emploi et soient subordonnées au respect de la législation sociale par le producteur.

Cette aide vise à accompagner la finalisation des projets. Pour être éligibles, les projets déposés doivent :

- soit présenter un lien culturel et artistique fort avec la région Centre-Val de Loire ;
- soit être portés par un auteur ou un réalisateur ayant sa résidence principale sur le territoire régional ;
- soit être porté par une structure de production établie sur le territoire régional.

Ce soutien intervient au moment de la fabrication du film, sur présentation d'un bout à bout ou d'un premier montage. Une séquence montée ou assemblage de séquences montées, dont la durée totale ne peut pas dépasser trente minutes, peuvent le cas échéant être déposés.

Ne sont pas éligibles :

- les œuvres ayant déjà bénéficié d'un financement de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire au titre de l'un de ses dispositifs de soutien à la production ;
- les films institutionnels ou de commande, les films publicitaires, les reportages télévisuels, les pilotes et unitaires de séries, les émissions télévisuelles ainsi que les vidéomusiques et les captations de spectacles vivants ;
- les films ayant déjà fait l'objet d'une diffusion publique (télévision, vidéoprojection, salle de cinéma, festival, exposition, installation, etc.).

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subvention.

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite du plafond indiqué en annexe de la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 80% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française. Lorsque la production de l'œuvre cinématographique de courte durée n'est pas soutenue par le CNC, l'agence Ciclic **Centre-Val de Loire** s'engage à contrôler le respect du seuil d'intensité des aides publiques.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne l'effort de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire par une subvention annuelle destinée à accroître leur intervention dans ce domaine. L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par l'agence Ciclic Centre-Val, sur son budget propre.

Sont comptabilisées dans le calcul de la participation effective du CNC, les œuvres cinématographiques de courte durée ayant reçu **un avis positif du comité de lecture inscrit dans un procès-verbal, conforme aux conditions fixées à l'article 12 de la présente convention**, dont l'aide est accordée à des entreprises de production constituées sous forme de sociétés commerciales et bénéficiant d'une aide votée par l'agence d'un montant égal ou supérieur à quinze mille euros (15 000 €) ou de l'aide de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité » d'un montant cumulé égal ou supérieur à vingt mille euros (20 000 €).

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire, respectant le modèle CNC, et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire, sans pouvoir

cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 10 – Aide à la production d'œuvres audiovisuelles

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres audiovisuelles appartenant aux genres de la fiction, du documentaire de création et de l'animation, destinées à une première diffusion sur un service de télévision¹ ou sur un service de médias audiovisuels à la demande², avec l'accompagnement du CNC sous réserve d'une intervention annuelle de cent mille euros (100 000 €) de la part de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire.

- Éligibilité

Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

Les œuvres répondent aux conditions d'éligibilité aux aides à la production des œuvres audiovisuelles du CNC.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment du traitement du sujet, des caractéristiques, des qualités et des conditions de réalisation des œuvres.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subvention.

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite des plafonds indiqués en annexe de la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française sauf pour les œuvres difficiles ou à petit budget.

Le seuil d'intensité peut s'élever à 60 % pour les œuvres difficiles ou à petit budget définies comme suit : une œuvre difficile est une œuvre présentant un caractère innovant, peu accessible ou délicat, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production ; une œuvre à petit budget est celle dont le budget total est inférieur ou égal à cent mille euros (100 000 €) par heure.

¹ L'éditeur de services de télévision est soit établi en France, soit n'est pas établi en France mais vise le territoire français et est soumis aux obligations prévues par les dispositions du chapitre II du titre II ou du chapitre 2 du titre III du décret n° 2021-1924 du 30 décembre 2021 et a conclu la convention prévue à l'article 7 du même décret ou s'est vu notifier les modalités de sa contribution au développement de la production audiovisuelle conformément au même article.

² L'éditeur de service de médias audiovisuels à la demande est soit établi en France et son offre comporte au moins dix œuvres cinématographiques de longue durée ou dix œuvres audiovisuelles et son chiffre d'affaires annuel au sens de l'article 2 du décret n° 2021-793 du 22 juin 2021 relatif aux services de médias audiovisuels à la demande, réalisé l'année civile précédant celle de la demande d'aide, est supérieur ou égal à 500 000 €, soit établi à l'étranger mais vise le territoire français et est soumis aux obligations prévues par les dispositions du chapitre II du décret n° 2021-793 du 22 juin 2021 relatif aux services de médias audiovisuels à la demande et a conclu la convention prévue à l'article 9 du même décret ou s'est vu notifier les modalités de sa contribution au développement de la production audiovisuelle conformément au même article

Le seuil d'intensité d'aide publique est porté à 80 % pour les œuvres difficiles appartenant au genre documentaire de création dont le budget total est inférieur ou égal à cent cinquante mille euros (150 000 €) par heure. **Lorsque la production de l'œuvre audiovisuelle n'est pas soutenue par le CNC, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire s'engage à contrôler le respect du seuil d'intensité des aides publiques.**

- Participation financière du CNC

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire sur son budget propre.

Sont comptabilisées dans le calcul de la participation effective du CNC, les œuvres audiovisuelles ayant bénéficié d'une aide votée par l'agence après **avis positif du comité de lecture inscrit dans un procès-verbal, conforme aux conditions fixées à l'article 12 de la présente convention**, ayant obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC (ou qui répondent aux conditions d'obtention de l'autorisation préalable délivrée par le CNC), et remplissant les conditions suivantes :

- Pour les unitaires de fiction :
 - o avoir une durée supérieure à 60 minutes ;
 - o bénéficier d'un montant d'aide voté égal ou supérieur à quarante mille euros (40 000 €). Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2 € de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à cinquante mille euros (50 000 €).
- Pour les séries de fiction :
 - o comprendre au moins 3 épisodes et avoir une durée cumulée d'au moins 26 minutes ;
 - o bénéficier d'un montant d'aide voté égal ou supérieur à quarante mille euros (40 000 €). Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2 € de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à cinquante mille euros (50 000 €).
- Pour les unitaires d'animation :
 - o avoir une durée minimale de 26 minutes ;
 - o obtenir un apport d'un éditeur de service de télévision ou de services de médias audiovisuels à la demande mentionné au 1er alinéa d'au moins trois mille (3 000 €) par minute ;
- Pour les séries d'animation :
 - o comprendre au moins 3 épisodes ;
 - o avoir une durée cumulée d'au moins 26 minutes.
- Pour les documentaires unitaires :
 - o avoir une durée minimale de 52 minutes ;
 - o bénéficier d'un montant d'aide voté égal ou supérieur à quinze mille (15 000 €). Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2 € de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à vingt-cinq mille (25 000 €).
- Pour les séries documentaires :
 - o comporter au moins 2 épisodes ;

- bénéficier d'un montant d'aide voté égal ou supérieur à quinze mille (15 000 €). Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2 € de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à vingt-cinq mille (25 000 €).

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire, respectant le modèle CNC, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par l'agence, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 11 – Soutien à l'écriture et à la production d'œuvres de courte durée, et le soutien à la production de documentaires de création et d'adaptations audiovisuelles de spectacles vivants financés par les télévisions locales

Sous réserve d'un engagement minimum de la Région de cent cinquante mille euros (150 000 €) pour le financement de l'écriture et de la production d'œuvres de courte durée, de documentaires de création et d'adaptations audiovisuelles de spectacles vivants par les télévisions locales de son territoire dans le cadre de contrats d'objectifs et de moyens signés entre la Région et les télévisions locales, le CNC accompagne l'effort de la Région par une subvention annuelle destinée à accroître l'intervention de la Région dans ce domaine à condition qu'une part de cette enveloppe soit consacrée à l'écriture.

Les télévisions locales du territoire régional sont des télévisions établies sur le territoire de la Région ou dont la programmation a un lien culturel avec celui-ci.

Dans le cadre de ces contrats d'objectifs et de moyens, TV Tours, Bip TV et France 3 Centre-Val de Loire investissent dans l'écriture et dans la production de documentaires, de fictions unitaires ou sérielles, d'animation, en vue de leur diffusion effective.

Les contrats d'achat de droits de diffusion par les télévisions locales doivent être conclus avant la fin des prises de vues.

Les investissements sont effectués par les télévisions auprès d'entreprises de production constituées sous forme de sociétés commerciales, que ce soit au titre du financement des travaux d'écriture ou de la production.

- Participation financière du CNC

L'engagement financier du CNC est calculé selon la modalité du 1€ pour 3 € engagés par la Région sur son budget propre dans la limite de cent mille euros (100 000 €) par an.

Ne sont prises en compte pour le calcul de la participation effective du CNC que les œuvres produites par une entreprise de production sous forme de sociétés commerciales :

- pour les œuvres de courte durée : que les œuvres bénéficiant d'un apport en numéraire d'un ou plusieurs éditeurs de service de télévision ou de services de médias audiovisuels à la demande de quatre cents euros (400 €) par minute, soit un apport horaire de vingt-quatre mille euros (24 000 €).
- pour les documentaires de création : que les œuvres bénéficiant d'un apport en numéraire d'un ou plusieurs éditeurs de service de télévision ou de services de médias audiovisuels à la demande de deux cents euros (200 €) par minute, soit un apport horaire d'au moins douze mille euros (12 000 €).
- pour les adaptations audiovisuelles de spectacles vivants : que les œuvres bénéficiant d'un apport en numéraire d'un ou plusieurs éditeurs de service de télévision ou de services de

médias audiovisuels à la demande de deux cent cinquante euros (250 €) par minute, soit un apport horaire d'au moins quinze mille euros (15 000 €).

En outre, les documentaires de création et les adaptations audiovisuelles de spectacles vivants doivent avoir obtenu l'autorisation préalable du CNC. Les œuvres de courte durée doivent fournir une attestation de réalisation de l'œuvre délivrée par la collectivité.

Après remise par la Région d'un bilan annuel des investissements réalisés par les télévisions locales, respectant le modèle CNC et précisant les caractéristiques des projets et le montant de l'apport horaire en numéraire du ou des diffuseurs, le montant de la participation du CNC est proratisé en conséquence, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 12 – Fonctionnement du fonds d'aide à la création et à la production

La Région s'engage à doter le fonds régional d'aide à la création et à la production mis en place pour les années 2023-2025, dans les conditions précitées, des moyens humains et logistiques nécessaires pour assurer son bon fonctionnement, notamment en termes de transparence des procédures, d'instruction et de suivi des dossiers, de fonctionnement du comité de lecture et de délais de versement des aides aux bénéficiaires.

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire s'engage à prendre toutes les dispositions pour que les aides bénéficient à l'emploi et soient subordonnées au respect de la législation sociale par le producteur. Elle est attentive aux productions s'inscrivant dans une démarche de production éco-responsable. Elle veille à ce que les œuvres soutenues permettent une plus forte représentation de la diversité, notamment de la place des femmes dans la société (film réalisé par une femme, sujet abordé, représentation des personnages féminins).

12.1 – Transparence des procédures

Le règlement du fonds d'aide, les critères d'intervention de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire et la procédure d'examen des projets sont communiqués aux demandeurs d'aides lors du retrait des dossiers. Ils donnent également lieu, ainsi que le règlement intérieur du comité de lecture, à une communication publique à l'intention des professionnels, sur le site Internet de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire, ou sur tout autre support approprié.

12.2 – Comité de lecture

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire établit un règlement intérieur du comité de lecture transmis à la DRAC (l'État) et au CNC qui est disponible sur son site.

Les projets candidats à l'obtention d'une aide sont soumis à l'examen de leur demande par un comité de lecture. Les projets sélectionnés par le comité de lecture reçoivent une aide dont le montant est fixé par un comité technique et financier composé du directeur de l'agence, d'un représentant de la Région et d'un représentant de l'Etat (DRAC et (ou) CNC). En application de l'article 12 des statuts de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire, il appartient, en dernier lieu, au directeur de Ciclic Centre-Val de Loire de décider de l'attribution de la subvention et de son montant.

Le comité de lecture, réuni en sous-groupe, expertise les projets déposés sur la base des éléments transmis par les porteurs de projets. Le comité de lecture en séance plénière est convoqué, en fonction des retours des sous-groupes du comité de lecture :

- soit le sous-groupe du comité de lecture émet unanimement un avis positif, et le projet reçoit un soutien immédiat, dont le chiffrage est décidé en comité technique et financier, dans le cas où les règlements ne prévoient pas de soutiens forfaitaires ;
- soit le sous-groupe du comité de lecture émet unanimement un avis négatif, et le soutien au projet est purement et simplement refusé ;
- soit le sous-groupe du comité de lecture émet un avis partagé et souhaite échanger avec les porteurs de projets avant de rendre son avis définitif, auquel cas, les porteurs de projets sont invités à rencontrer les membres du comité de lecture en séance plénière, pour échanger sur leurs points de questionnement précis. Ces points sont transmis aux porteurs de projets en amont de la commission, afin de préparer leurs échanges.

Tous les avis des experts présents dans le comité de lecture sont inscrits dans un procès-verbal communiqué à la DRAC (Etat) et au CNC (après chaque phase de sélection : première sélection et plénière) dans lequel figure la liste des personnes présentes précisant leurs qualités et, pour chaque demande étudiée, le nombre de votants, la répartition des votes et la mention « avis positif » (ou « avis positif à l'unanimité » le cas échéant).

Le comité de lecture est composé exclusivement de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, nommés *intuitu personae* et représentatifs des différentes branches de la profession. Le comité de lecture comprend des professionnels extérieurs à la région. Le comité comprend un nombre égal de femmes et d'hommes tant au titre des membres titulaires que des membres suppléants. Si les sièges à pourvoir sont en nombre impair, l'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes ne peut être supérieur à un. Lorsqu'un comité est formé de plusieurs collèges siégeant séparément, ces dispositions s'appliquent à chacun des collèges.

La liste des membres de l'ensemble des comités de lecture, ainsi que toute modification dans sa composition, sont communiquées à la DRAC (l'État) et au CNC.

Le comité fait l'objet d'un renouvellement régulier ; chaque membre ne peut rester plus de trois ans au sein du comité ; chaque membre titulaire dispose d'un suppléant pour le remplacer en cas d'empêchement.

Un représentant de la DRAC (l'État) ou, le cas échéant, un représentant du CNC, reçoit les dossiers du comité de lecture au même titre que les autres membres, ainsi que toute documentation utile. Il participe de plein droit aux travaux du comité au sein duquel il bénéficie d'une voix consultative.

Il veille au respect des conditions et critères selon lesquelles les œuvres, susceptibles de bénéficier de la participation du CNC, sont examinées par le comité de lecture, en conformité avec les dispositions du présent article et de l'article applicable à l'aide concernée. Il veille également à ce qu'elles aient reçu un avis positif de ce comité.

Chaque année, un calendrier fixant les dates de réunion du comité ainsi que les dates limites de dépôt des dossiers pour les différentes sessions est élaboré et communiqué aux professionnels ainsi qu'à la DRAC (l'État) et au CNC.

Préalablement à chaque réunion du comité, les membres disposent d'un délai minimum d'un mois pour étudier les dossiers.

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire s'engage à organiser un nombre suffisant de réunions du comité, de telle sorte que les décisions d'attribution des aides interviennent dans des délais compatibles avec le financement et la réalisation des projets.

Les propositions du comité permettent à la collectivité d'assurer une réelle sélectivité dans les décisions d'attribution des aides.

Tous les membres du comité s'engagent à assurer la confidentialité des débats et des délibérations.

Ils sont également soumis à une obligation d'impartialité et s'engagent à ce titre à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Notamment, lorsqu'un membre du comité est concerné, à titre personnel, par un dossier figurant à l'ordre du jour, il se retire pendant les discussions concernant ce dossier et pendant les opérations de vote. Le procès-verbal du comité mentionne le départ et le retour de l'intéressé.

Les membres du comité sont soumis à une obligation de réserve, selon laquelle ils doivent s'abstenir de prendre publiquement une position de nature à porter atteinte à la sérénité des travaux du comité ou à leurs obligations déontologiques, ou de nature à remettre en cause les avis rendus et les décisions prises.

Par ailleurs, des modalités de sélection spécifiques sont prévues pour la remise des prix prévues aux articles 4 et 9, l'agence peut attribuer des prix soit sous forme de soutien à l'écriture (article 4) soit de soutien à la production (article 9) à des projets sélectionnés dans le cadre de marchés présents dans des festivals nationaux et internationaux.

12.3 – Suivi des dossiers

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire s'engage à mettre en œuvre un dispositif efficace d'information des demandeurs et des bénéficiaires des aides, leur permettant de connaître l'évolution de leur dossier (du stade de la prise en compte de la demande d'aide à son versement, le cas échéant).

12.4 – Convention avec les bénéficiaires

Une convention liant l'agence Ciclic Centre-Val de Loire et le bénéficiaire précise les modalités, les conditions et l'échéancier des versements de l'aide, et fixe les obligations du bénéficiaire.

Dans cette convention, la Région et l'agence Ciclic Centre-Val de Loire veillent à ce que le générique des œuvres aidées dans le cadre des dispositifs prévus aux articles 4, 5, 6, 7, 8, 9 10 et 11 de la présente convention comporte les mentions suivantes :

- pour les articles 4, 5, 6, 7, 8,9 et 10 : « avec le soutien de Ciclic Région Centre-Val de Loire, en partenariat avec le CNC » ;
- pour l'article 11 : « avec le soutien la Région Centre-Val de Loire, en partenariat avec le CNC ».

En ce qui concerne les aides à la production et, compte tenu des difficultés de trésorerie des sociétés de production, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire fait ses meilleurs efforts pour verser une partie significative de son aide au début du tournage et verser le solde dans des délais raisonnables.

Le modèle de convention pour chaque type de soutien est communiqué par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire à la DRAC (l'État) et au CNC.

Le CNC peut demander à l'agence Ciclic Centre-Val de Loire la communication des dossiers des projets ainsi soutenus en vue, notamment, de s'assurer de la cohérence des informations fournies par les bénéficiaires auprès des services de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire et du CNC.

AXE II : STRUCTURER LES FILIÈRES ET L'EMPLOI POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES

ARTICLE 13 – Conception et édition du *Panorama des interventions territoriales*

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire réalise et édite numériquement chaque année un recensement de toutes les aides des collectivités territoriales françaises en faveur de la création cinématographique et audiovisuelle, leurs règlements, les contacts des responsables ou gestionnaires de ces fonds, ainsi que la liste de tous les projets soutenus par ces collectivités.

Ces éléments rendus accessibles par des modules de recherche, cartographie, etc. sont enrichis par des synthèses et analyses. L'agence Ciclic Centre-Val de Loire mène aussi un travail éditorial en proposant des entretiens avec des professionnels sur des problématiques choisies.

- Participation financière du CNC

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, le CNC accompagne l'effort de la Région par une subvention annuelle forfaitaire destinée à accroître son intervention pour l'édition du *Panorama*.

Chaque partenaire verse directement sa participation annuelle à l'agence Ciclic Centre-Val de Loire.

ARTICLE 14 – Accueil des tournages

Depuis le 1^{er} novembre 2021, le CNC a réintégré les missions de promotion de l'attractivité internationale de la France qui étaient jusqu'ici opérées par l'association Film France, et a renforcé les moyens qui étaient alloués à ces missions. Un nouveau service de l'attractivité met en valeur et coordonne les bureaux d'accueil des tournages constitués en réseau et assure la promotion de l'ensemble des outils de production française (techniciens et artistes, lieux de tournages, prestataires) autour des objectifs suivants :

- informer et conseiller les professionnels français et étrangers sur les conditions de tournage et de postproduction en France, ainsi que sur les sources de financement ;
- promouvoir le territoire français en participant aux manifestations professionnelles en France et à l'étranger ;
- animer le réseau des 35 commissions régionales et (ou) locales du film ;
- promouvoir les lieux de tournage, notamment en tenant à jour une base de données de pré-repérages de plus de 20 000 fiches ;
- expertiser et instruire les dossiers de crédit d'impôt international.

La mission de la Commission régionale du film a été confiée par la Région, en accord avec l'État et le CNC, à l'agence Ciclic Centre-Val de Loire, qui s'est engagée à respecter la charte du réseau Film France.

Dans la période 2023-2025, la Région apporte son soutien financier au fonctionnement et aux activités de la Commission régionale du film. La commission régionale du film propose une coordination d'un réseau local de partenaires territoriaux pour l'accueil des tournages, les synergies entre commissions du film ou partenaires territoriaux étant indispensable pour la qualité des services rendus aux professionnels.

La Région Centre-Val de Loire affirme également son souhait de faire du cinéma et de l'audiovisuel des leviers au service de son attractivité territoriale, en favorisant notamment

l'accueil des tournages sur son territoire. Pour ce faire, elle propose la création d'un « pack attractivité » à destination des équipes de production, souhaitant installer leur tournage sur le territoire régional.

Le *pack attractivité* vise à diversifier les services proposés aux sociétés de production souhaitant installer leurs tournages sur le territoire régional, en favorisant le rapprochement les services de la commission du film, portés par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire et les offres de services de mobilités, d'hébergement, de restauration, de communication mis en œuvre et (ou) coordonnées par l'ensemble des Directions opérationnelles de la Région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 15 – Le soutien au développement de la filière

15.1 – Soutien à la capacité d'investissement des entreprises

Garantie bancaire de l'IFCIC

Grâce au soutien du CNC, l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC)³ facilite l'engagement des banques en faveur du secteur cinématographique et audiovisuel : sociétés de production, distributeurs, exploitants de salles de cinéma, industries techniques de l'image et du son, entreprises du secteur du jeu vidéo.

La garantie bancaire de l'IFCIC couvre l'ensemble des besoins d'investissement de la filière. Certains projets peuvent également bénéficier de prêts directs de l'IFCIC. Afin notamment de faciliter les démarches des entrepreneurs installés en région, l'IFCIC a mis en place en 2015 un partenariat avec Bpifrance (traitement à l'IFCIC de l'ensemble des dossiers culturels).

Dispositifs de la Région : prêt Cap Rebond et fonds de garantie

Parallèlement, dans le cadre de son nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2022-2027, la Région Centre-Val de Loire a décidé de faire des produits et commerces culturels de proximité et des industries culturelles et créatives un levier de développement des territoires.

Dans ce cadre, la Région Centre-Val de Loire reconnaît d'abord l'éligibilité des Industries Culturelles, dont les entreprises du secteur cinématographique et audiovisuel, à ces dispositifs économiques de droit commun, à l'instar des dispositifs : le **prêt Cap Rebond** et **ses deux fonds de garantie** (*Fonds Régional de Garantie TPE* et *Fonds Régional de Garantie Centre-Val de Loire*).

Le prêt *Cap Rebond* est un dispositif d'aide au développement économique visant à soutenir la trésorerie des entreprises, à la suite d'une difficulté conjoncturelle ou à une situation de fragilité temporaire, ou bien à les aider à faire évoluer leur modèle économique.

En matière de fonds de garantie, la Région Centre-Val de Loire a développé deux dispositifs. Ces deux dispositifs sont accessibles aux entreprises audiovisuelles et cinématographiques de la Région Centre-Val de Loire :

- Fonds Régional de Garantie TPE avec SIAGI : la Région Centre-Val de Loire a créé, en partenariat avec la SIAGI, le *Fonds Régional de Garantie TPE*. Cette société de caution mutuelle a pour objet de garantir les financements des artisans et des Très Petites Entreprises commerciales ou industrielles et de services. Sa mission est de favoriser l'accès au crédit des entreprises en garantissant les concours consentis par les établissements prêteurs.

³ L'IFCIC est un établissement de crédit agréé qui a reçu la mission, par le Ministère de la Culture et par le Ministère de l'Economie et des Finances, de contribuer au développement, en France, des industries culturelles et créatives, en facilitant pour ces entreprises l'accès au financement bancaire.

Le Fonds Régional de Garantie TPE a vocation à intervenir en complément de la garantie accordée par la SIAGI.

L'intervention de la Région permet de maintenir une offre de crédit pour des risques de reprise jugés plus élevés que les acteurs de marché n'auraient pas pris seuls. La quotité de la cogarantie est d'un maximum de 60% répartie à parité entre la SIAGI et la Région, soit un taux de 30% chacune. Le montant maximum du prêt garanti est de deux cent mille euros (200 000 €).

- Fonds Régional de Garantie Centre-Val de Loire (FRGC) avec Bpifrance : la Région Centre a créé, en partenariat avec Bpifrance, le Fonds Régional de Garantie Centre-Val de Loire. Ce fonds régional permet d'accompagner les PME et TPE de la région Centre-Val de Loire au stade de leur création (entreprises de moins de 3 ans), de leur transmission-reprise, de leur développement notamment à l'international, du renforcement de leur structure financière et de l'innovation, en garantissant les crédits bancaires à moyen terme.

La quotité de garantie est portée à 70% du montant des concours, excepté pour le volet spécifique où cette quotité atteint 80%. Le montant maximal d'encours de risque au titre du Fonds Régional de Garantie Centre-Val de Loire par entreprise est fixé à cinq cent quatre-vingt-quinze mille euros (595 000 €).

15.2 – Soutien à l'implantation et au développement d'entreprises et d'écosystèmes locaux

La Région s'engage à favoriser toute initiative locale permettant le développement de filières via des soutiens spécifiques et adaptés.

En parallèle des services présentés précédemment, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire coordonne et met en œuvre un dispositif de soutien à la stratégie entrepreneuriale et économique des sociétés de production régionales, le *programme d'entreprise*, ainsi qu'un dispositif d'aide à l'implantation d'entreprises sur le territoire régional, la *bourse postétude production*.

Le programme d'entreprise de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire

L'aide au programme d'entreprise vise à accompagner le plan de développement des structures de production qui sont établies sur le territoire régional.

- Eligibilité

Ce dispositif entend accompagner les projets d'entreprise dans leur stratégie globale. Il s'agit d'aider ces structures à se consolider et à franchir des caps de développement. Il s'adresse à des producteurs confirmés et vise aussi à soutenir le dynamisme de jeunes structures de production.

- Sélection des projets

L'évaluation des projets déposés est effectuée par le comité de lecture qui remet un avis qui porte sur la stratégie entrepreneuriale développée au sein de la structure.

- Montants des aides

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite des plafonds précisés à l'annexe technique de la présente convention.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne financièrement l'effort prévisionnel de la Région porté par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire par une subvention forfaitaire annuelle destinée à accroître son intervention dans ce domaine sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article 29 de la présente convention.

Seules les subventions accordées à des structures constituées sous forme de société commerciales ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal sont comptabilisées pour le calcul de la participation effective du CNC.

Après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel fourni par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire, respectant le modèle CNC, et d'une attestation des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par l'agence, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

La bourse postétude production

En partenariat avec la FEMIS, l'INA Sup et les Gobelins, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire propos un dispositif d'aide à la professionnalisation et à l'installation en région Centre-Val de Loire de jeunes producteurs, sortant de ses trois écoles nationales.

- Eligibilité

Ce dispositif entend accompagner la création et le développement, sur le territoire régional, de projets d'entreprise de productions portés par de jeunes producteurs issus des trois principales écoles nationales de cinéma. Par là même ce dispositif veille ainsi à défendre l'avenir de la production indépendante française, dans toute sa diversité.

Il s'adresse à de jeunes producteurs diplômés au plus tard depuis cinq ans de la FEMIS, l'INA Sup ou des Gobelins souhaitant installer le siège social de leur entreprise en région Centre-Val de Loire et ayant au moins un projet cinématographique ou audiovisuel en cours de production.

- Sélection des projets

L'évaluation des projets déposés est effectuée par le comité de lecteur qui remet un avis qui porte à la fois sur l'ambition et la nature des projets développés ainsi que sur le développement et la structuration financière et sociale de l'établissement.

- Modalité d'accompagnement

Le soutien apporté aux producteurs prendra les formes suivantes :

- Une bourse financière d'aide à l'installation.
- Un accompagnement professionnel à la création d'entreprise.
- La prise en charge pour le producteur soutenu d'un forfait SNCF « Liberté 2de classe 50 % » sur le trajet entre la ville d'inscription du siège social de son entreprise et Paris pour une durée d'un an.

- Montants des aides

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite des plafonds précisés à l'annexe technique de la présente convention.

Aide aux moyens techniques du CNC

Le CNC soutient l'innovation technique et la consolidation industrielle des entreprises par des aides aux moyens techniques. Le CNC peut octroyer, sous forme de subvention, des aides financières sélectives aux projets techniques qui concourent à la création, la fabrication, la production, la diffusion ou la conservation des œuvres cinématographiques, audiovisuelles ou de jeu vidéo. Le fonds d'aides aux moyens techniques comprend, d'une part, une aide à la faisabilité pour les projets en phase de conception et, d'autre part, une aide à la réalisation pour les projets en phase de réalisation.

15.3 – Soutien aux professionnels : actions de mise en réseau et de structuration de filières

La Région Centre-Val de Loire propose de renforcer l'attractivité du territoire et la structuration de la filière à travers la plateforme *Val de Loire Cinema Workshop*. Cette plateforme est susceptible de démultiplier, in fine, les ressources créatrices des acteurs locaux et professionnels en termes de projets, d'activités, de création d'emplois et d'entreprises, d'implantation de nouvelles entreprises, et par là-même de contribuer durablement au développement des industries créatives sur le territoire et plus généralement du territoire régional.

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire est missionnée pour l'animation de cette filière. La Région participe financièrement à cette action. A ces fins, la Région peut mobiliser des crédits FEDER sur la période 2023-2027 sur la base d'un projet conjointement défini.

Il s'agit principalement de travailler à la mise en réseaux des professionnels régionaux tant à l'échelle nationale qu'internationale :

- en favorisant la mobilité et la visibilité des professionnels dans les principaux marchés internationaux ;
- en favorisant des logiques partenariales et de complémentarité entre le fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle portée par Ciclic et d'autres institutions françaises et étrangères, permettant d'accélérer les processus de production ;
- en favorisant la création de programmes de formation, d'accompagnement ou de résidences d'écriture, au bénéfice des professionnels régionaux, en lien avec des partenaires régionaux, nationaux ou internationaux.

ARTICLE 16 – Soutenir la formation professionnelle

La DRAC accompagne et conseille le développement de formation initiale post-bac initiée par le Rectorat au sein des lycées proposant une option cinéma-audiovisuel dans un souci de cohérence territoriale et de complémentarité avec les formations existantes.

La Région Centre-Val de Loire finance des actions de formation des professionnels régionaux ne bénéficiant pas de droits par les OPCO, mises en place par Ciclic Centre-Val de Loire. Ces actions sont financées par Métiers Culture, plateforme collaborative régionale sur l'emploi, la formation et les compétences dans le secteur culturel.

Par ailleurs, l'inter-régionalité offre de nombreux intérêts en matière de formations professionnelles culturelles, et contribue ainsi activement à la structuration des filières régionales.

Les filières régionales de l'image du Centre-Val de Loire, des Pays de la Loire et de la Bretagne partagent beaucoup de caractéristiques communes :

- majoritairement tournées vers le documentaire, elles ont amorcé depuis quelques années un développement progressif vers l'animation, bien conscientes que la diversité de la création et des formats était un enjeu pour elles ;
- le renouvellement des talents est également un point central des préoccupations des professionnels de ces trois régions, c'est pourquoi les filières sont également très attachées à la question de l'émergence de nouveaux talents et du soutien qui peut leur être apporté ;
- enfin, les professionnels régionaux aspirent aussi à se développer à l'international, convaincus que leurs savoir-faire et les œuvres qu'ils produisent ont une place à prendre sur le marché international de l'audiovisuel et du cinéma.

- L'international représente également pour eux de nouvelles ressources nécessaires au développement de leurs projets professionnels et entrepreneuriaux.

Il existe donc pour les professionnels des trois régions des besoins en formation identiques.

Parallèlement, les techniciens et les auteurs des trois régions dépendent en matière de formations professionnelles d'un seul et même OPCA (Organisme paritaire collecteur agréé, finançant les formations professionnelles) : l'AFDAS Grand Ouest.

Le développement de parcours de formation commun à ces trois régions permet de :

- mutualiser les demandes des professionnels, et donc les ressources des trois territoires ;
- offrir la possibilité de proposer davantage de formations ;
- favoriser la mobilité et les rencontres des professionnels.

AXE III : RECONQUÉRIR LES PUBLICS GRÂCE AUX SALLES ET AUX ACTEURS DE LA DIFFUSION CULTURELLE

AXE III.1 : SOUTENIR UN PARC DE SALLES AU PLUS PRÈS DES PUBLICS

ARTICLE 17 – Soutenir un parc moderne et diversifié maillant le territoire

Les partenaires interviennent financièrement, en faveur du maintien et de la structuration du parc de salles français, à travers différents dispositifs de soutiens locaux et nationaux. Les collectivités, la DRAC (l'État) et le CNC s'engagent à s'informer mutuellement et régulièrement des soutiens directs et indirects qu'elles apportent aux salles de cinéma et des orientations qu'elles définissent pour mener leur politique en faveur de l'exploitation cinématographique.

17.1 – Aides et actions de ou des collectivités territoriales

Les dispositifs de soutien de la Région s'inscrivent en complémentarité des soutiens du CNC. La Région mène une politique en faveur des exploitants cinématographiques en mettant en œuvre des dispositifs de soutien aux programmations d'œuvres d'Art et d'Essai et aux manifestations telles que des festivals. En outre, dans le cadre des Projets artistiques et culturels de territoire (PACT), soutenus par la Région, les programmations cinématographiques Art et Essai sont également éligibles et peuvent être financées à ce titre, ainsi que les manifestations de type festival. Enfin, et dans le cadre des contrats de pays, la Région peut intervenir en investissement dès lors qu'un projet cinématographique est envisagé.

17.2 – Aides et actions de la DRAC

La DRAC est chargée de l'instruction des dossiers de demandes relatives à des projets d'aménagement cinématographique soumis à autorisation en application de l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée et du rapport de ces dossiers devant la commission départementale d'aménagement cinématographique.

Elle apporte une expertise technique aux différentes commissions du CNC compétentes en matière de soutien sélectif à l'exploitation.

La DRAC est membre du comité attribuant les aides financières à la programmation des œuvres d'art et d'essai aux exploitants situés en Centre-Val de Loire.

17.3 – Aides et actions du CNC

Le dispositif de soutien financier du CNC, en faveur de l'exploitation cinématographique, comprend des aides automatiques et des aides sélectives, à l'investissement et au fonctionnement.

Les aides à l'exploitation du CNC se composent des aides suivantes :

- Des aides à l'investissement dans les salles de cinéma :
 - aides automatiques à la création et à la modernisation ;
 - aides sélectives à la petite et à la moyenne exploitation ;
- Des aides au fonctionnement :
 - aides à la programmation et à la mise en valeur des œuvres cinématographiques d'Art et d'Essai ;
 - aides aux salles maintenant une programmation difficile face à la concurrence.

Les aides à l'investissement concernent tous types de modernisation des salles. Elles répondent à des enjeux stratégiques tels que l'extension des cinémas mono-écrans, ou encore le maintien des établissements dans les centres-villes.

Elles répondent également aux enjeux essentiels que sont l'amélioration de l'accessibilité des établissements de spectacles cinématographiques aux personnes en situation de handicap, ou la transition écologique des établissements.

Les aides au fonctionnement sont un encouragement majeur, pour les salles de cinéma, à développer la diversité de leur programmation, au service de tous les publics.

Par ailleurs, l'IFCIC, grâce à un mécanisme de garantie bancaire et de prêts en direct, contribue à l'ensemble des besoins de financement des exploitants de salles de cinéma. Il est notamment mobilisé, depuis 2015, pour le financement des projets de reprises des cinémas par les exploitants indépendants.

Outre ces dispositifs de soutien, le CNC accompagne les associations nationales qui favorisent la rencontre du public avec les œuvres et font la promotion de la diversité de la création cinématographique et audiovisuelle : Association française des cinémas d'art et d'essai (AFCAE), Groupement national des cinémas de recherche (GNCR), Association du cinéma indépendant pour sa diffusion (ACID), Agence du Court métrage (ACM).

Le CNC soutient également l'Agence pour le développement régional du cinéma (ADRC) qui, outre son rôle visant à favoriser l'accès des salles aux films d'exclusivité ou de patrimoine, a développé une importante fonction de conseil auprès des exploitants et des collectivités territoriales qui souhaitent développer l'activité cinématographique sur leur territoire (diagnostics, études de plan et de faisabilité, mission d'expertise pluriannuelle sur le suivi d'un projet).

L'ADRC intervient notamment par ses conseils dans des projets de créations, rénovations ou extensions des cinémas se situant dans les communes du Plan Action Cœur de ville et, plus largement, des communes qui s'engagent dans une opération de revitalisation de leur territoire dans les conditions prévues à l'article 157 de la loi ELAN du 23 novembre 2018.

Par ailleurs, le CNC assure le secrétariat de la commission nationale d'aménagement cinématographique qui examine les recours exercés contre les décisions des commissions départementales d'aménagement cinématographique relatives à des projets d'aménagement cinématographique.

17.4 – Aides et actions de la Région et du CNC : le soutien aux réseaux de salles

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, la Région et le CNC cofinancent l'association des cinémas du Centre, l'unique réseau régional de salles de cinéma. La DRAC assure pour le compte du CNC une mission d'expertise et d'évaluation de ce réseau. Chaque partenaire verse directement sa participation annuelle à la structure.

Sur avis de la DRAC, le CNC accompagne le réseau de salle interrégional ACOR.

ARTICLE 18 – Les Cinémobiles, une exclusivité régionale pour la cohésion des territoires

Initié par la Région Centre-Val de Loire, le Cinémobile est une salle de cinéma itinérante unique en France qui permet au public de la région de bénéficier d'un accès au cinéma à travers une programmation d'actualité et des animations.

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire assure l'exploitation des deux circuits et la gestion du parc de trois camions depuis 2006.

Le Cinémobile va mensuellement à la rencontre des spectateurs dans 46 communes de 1 000 à 7 000 habitants. Ces communes sont éloignées d'une salle fixe et s'engagent ainsi à proposer une offre culturelle et cinématographique de proximité à leurs habitants et à renforcer le lien social en milieu rural.

Classé Art et Essai avec les labels « jeune public » et « répertoire », le Cinémobile offre une programmation volontairement généraliste et variée aux spectateurs, des succès populaires au cinéma d'auteur, en passant par des films destinés au jeune public. Le Cinémobile accueille chaque année des milliers de jeunes spectateurs, et participe aux dispositifs d'éducation à l'image comme *École et cinéma*, *Collège au cinéma*, *Lycéens et apprentis au cinéma*.

C'est aussi un lieu de rencontres avec des réalisateurs et des professionnels du cinéma, un espace de débats sur les questions de société.

Des correspondants dynamiques dans chaque commune se font le relais d'un projet culturel et local avec des animations diversifiées (séances rencontres avec des réalisateurs, débats sur des enjeux citoyens comme la biodiversité, l'environnement ou l'éducation...). L'animation du réseau des correspondants permet à Ciclic de favoriser l'implication de représentants de la société civile dans l'animation locale du Cinémobile, de les sensibiliser sur les enjeux de développement des publics et plus particulièrement dans la diffusion de la communication, dans la recherche de nouveaux publics, dans l'organisation d'animations...

Un conseil des communes permet le dialogue entre l'agence Ciclic Centre-Val de Loire, les représentants de communes adhérentes et le Conseil régional du Centre-Val de Loire, afin de les associer plus directement à l'organisation générale de l'activité.

Le Cinémobile est financé par la Région Centre-Val de Loire. Il bénéficie de financements du CNC à travers le classement Art et Essai, l'aide sélective et (ou) l'aide automatique pour la construction ou la rénovation des unités mobiles.

D'autres réseaux de circuits itinérants participent en région Centre-Val de Loire de la cohésion sociale des territoires. Classé Art et Essai, le réseau Ciné Off bénéficie également du soutien du CNC.

ARTICLE 19 – Reconquérir et renouveler le public par la médiation

L'emploi des médiateurs en salle de cinéma

- Eligibilité

Le rôle des médiateurs est de donner des clefs de compréhension du film et de l'art cinématographique pour tous les publics. Les médiateurs mettent en œuvre des projets de médiation (rencontres, ateliers, actions de communication, etc.) mettant en valeur la programmation cinématographique et de l'image animée de la salle de cinéma.

En 2022, trois postes de médiateurs étaient soutenus en Centre-Val de Loire : deux postes au sein de l'association des cinémas du Centre (ACC) au bénéfice d'exploitants situés en Indre-et-Loire et dans le Cher et un poste attaché aux deux réseaux itinérants du Cinémobile opérés par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire.

Les parties ont pour ambition de développer davantage le réseau régional des médiateurs à raison d'un poste par département à horizon 2025.

Dès 2023, un nouveau poste de médiateur opéré par l'ACC au bénéfice d'exploitants situés dans l'Indre est co-soutenu par la Région et le CNC. La DRAC participe exceptionnellement au lancement de ce poste dans le cadre d'une montée progressive des soutiens du CNC et de la Région.

- Montant des aides

Le montant des aides et les modalités d'attribution sont précisés dans les conventions d'application financière de la présente convention.

La Région soutient l'emploi de médiateurs à hauteur de 50% de son coût. 25% sont pris en charge par le CNC et 25% par la structure bénéficiaire de l'aide.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite des plafonds indiqués en annexe de la présente convention.

- Modalités de mise en œuvre

Les médiateurs développent l'animation dans les salles, et des actions de communication, notamment virale sur les réseaux sociaux sur internet. Ils cherchent à développer le public de la salle.

Sont concernés au titre de ces aides, les emplois des médiateurs en faveur de salles de proximité, classées Art et Essai et adhérentes au réseau régional, qui s'engagent dans des actions de médiation culturelle et de relations avec les publics.

- Participation du CNC

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, le CNC accompagne l'effort de la Région selon les modalités du 1€ du CNC pour 2 € de la collectivité dans la limite de cent mille euros (100 000 €) par région et par an.

Après remise du bilan qualitatif et quantitatif du travail mené par les médiateurs, respectant le modèle CNC, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région. Ce montant ne peut pas excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

AXE III.2 – SOUTENIR LES ACTEURS DE LA DIFFUSION CULTURELLE AU PLUS PRÈS DES PUBLICS

ARTICLE 20 – Le maillage du territoire par les acteurs de la diffusion culturelle

20.1 – Soutien aux festivals

La Région, la DRAC (l'État) et le CNC financent conjointement un certain nombre de festivals qui se déroulent sur le territoire régional.

La Région et le CNC financent conjointement des manifestations en faveur de la diffusion cinématographique dont le rayonnement est local, régional et national. La DRAC (l'État) assure pour le compte du CNC une mission d'expertise et d'évaluation de ces manifestations.

Concernant la Région, les festivals ayant lieu sur le territoire régional, qui, sur le plan de leur intérêt culturel et de leur rayonnement artistique, présentent un caractère local ou au moins régional, peuvent être soutenus. Outre les soutiens directs à des festivals par la voie de dispositif d'aide, des soutiens indirects peuvent être octroyés par l'intermédiaire de Projets artistiques et culturels de territoire (P.A.C.T).

Les partenaires s'engagent à annexer à la convention d'application financière annuelle un tableau détaillant les manifestations soutenues par chaque partenaire et incluant le détail des subventions attribuées.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel, la collectivité, la DRAC (l'État) et le CNC décident de poursuivre leur soutien à ces festivals.

20.2 – Soutien à la diffusion des œuvres aidées

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire travaille à assurer aux œuvres soutenues la meilleure visibilité possible sur le territoire régional, à travers différents dispositifs, outils et partenariats. Certaines actions sont mises en œuvre avec l'accompagnement du CNC. Ce travail se fait en partenariat avec les acteurs présents sur le territoire (salles de cinéma, association, médiathèques etc.).

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire se positionne ainsi en tant qu'intermédiaire entre les œuvres soutenues, leurs ayants droits et auteurs, et les diffuseurs du territoire.

Les dispositifs mis en œuvre sont :

- L'organisation de temps événementiels dans l'année autour d'œuvres soutenues emblématiques ;
- Le renforcement de la diffusion de films courts soutenus ;
- Un engagement en faveur de la diffusion du documentaire à travers les films soutenus ;
- Un soutien à la venue de réalisateurs soutenus ;
- Un catalogue des œuvres soutenues en ligne.

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire veille à la rémunération des intervenants et à leur proposer, le cas échéant, une participation aux frais de venue (transport, hébergement).

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de leurs disponibilités financières et de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel précisant le nombre de personnes touchées par les actions mises en œuvre, le coût des actions sans valoriser l'emploi permanent qui y est affecté, les partenaires décident de poursuivre ces actions. Seules les actions assurant une rémunération aux intervenants hors défraiement et prise en charge sont prises en compte par le CNC pour le calcul de sa participation. L'engagement financier du CNC est proratisé en fonction des sommes effectivement mandatées par l'agence Ciclic sur le coût des actions.

20.3 – Soutien aux opérations nationales de diffusion culturelle relayées sur le territoire régional

Les partenaires régionaux s'entendent sur l'inscription des actions menées sur le territoire dans le cadre d'opérations nationales telles que le *Mois du film documentaire*, la *Fête du court métrage*, la *Fête du cinéma d'animation*, etc.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel, la Région, la DRAC et le CNC décident de poursuivre leur soutien à ces structures.

20.4 – Les autres actions de médiations locales

Les partenaires s'entendent pour initier et multiplier des actions de médiation auprès des publics dans les divers lieux de diffusion : instituts culturels, écoles et lieux de formation, tiers-lieux, etc.

20.5 – Les autres actions de diffusion locales

La Région, la DRAC et le CNC soutiennent les acteurs organisant des manifestations régionales contribuant à favoriser la diversité cinématographique à l'exemple des associations Ciné Fil, Cent Soleils, Sans Canal Fixe et Tec Studio ainsi que les exploitants Ciné off, AGECE Equinoxe et les Carmes.

La DRAC assure pour le compte du CNC une mission d'expertise et d'évaluation de ces manifestations.

AXE IV : RENFORCER L'EDUCATION AUX IMAGES POUR FORMER LES PUBLICS DE DEMAIN

Le CNC finance les coordinations nationales de ces dispositifs que la Région et la DRAC mettent en œuvre sur le territoire régional.

AXE IV. 1 : DANS LE TEMPS SCOLAIRE : LE RENFORCEMENT DE MA CLASSE AU CINÉMA

ARTICLE 21 – Ma classe au cinéma

La France bénéficie d'une politique forte en matière d'éducation au cinéma et aux images en temps scolaire reposant sur Ma Classe au cinéma (« Maternelle au cinéma » (dispositif officialisé en 2022), « École et cinéma » (créé en 1994), « Collège au cinéma » (créé en 1989) et « Lycéens et apprentis au cinéma » (créé en 1998)), mis en œuvre dans le cadre déterminé par l'ensemble des partenaires⁴. L'objectif premier est de faciliter l'accès, pour le plus grand nombre d'élèves, à la culture et à l'écriture cinématographiques dans une volonté d'égalité entre tous les territoires.

Sur le plan national, dans le cadre de Ma Classe au cinéma, le CNC prend financièrement en charge l'ensemble des coûts de fabrication des « *Digital Cinema Package* » (DCP) nécessaires au dispositif et les coûts de leur envoi dématérialisé, la création et l'envoi des « *Key Delivery Message* » (KDM) et « *Distribution Key Delivery Message* » (DKDM), ainsi que la conception des documents pédagogiques des films du dispositif. Il organise annuellement une réunion de rentrée et une rencontre nationale en fin d'année scolaire de l'ensemble des partenaires.

21.1 – Dispositif régional « Lycéens et apprentis au cinéma »

La Région et l'État, en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif régional « Lycéens et apprentis au cinéma ».

La coordination régionale est chargée de mettre en place des partenariats entre établissements scolaires et salles de cinéma, d'organiser une programmation, d'impulser des actions d'accompagnement et de formation, des initiatives de médiation en lien avec l'ensemble des partenaires et d'assurer une bonne communication et circulation des informations auprès de tous.

L'objectif partagé prévisionnel est d'assurer chaque année à plus de 15 000 élèves de visionner trois films en salle dans le cadre du parcours.

Pour les années 2023-2025, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire assure la mise en œuvre et la coordination du dispositif sur l'ensemble du territoire régional.

Un comité de pilotage régional, comprenant les représentants des différents partenaires du dispositif, est mis en place. Il choisit les films parmi la liste proposée et définit le volume des actions d'accompagnement, sur proposition de la coordination régionale du dispositif. Il

⁴ Disponible sur : <https://www.cnc.fr/documents/36995/1118512/Ma+classe+au+cinema+-+Engagement+des+partenaires+-+septembre+2021.pdf/0e0e394e-ea8a-e619-3fe3-1c0915fa503f?t=1656926717846>

procède à l'évaluation du dispositif à partir des documents de bilan fournis par la coordination régionale.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, la Région et la DRAC (l'État) cofinancent le dispositif régional « Lycéens et apprentis au cinéma », chaque partenaire versant directement sa participation annuelle à la coordination régionale.

21.2 – Dispositif départemental « Collège au cinéma »

L'État, en lien avec le CNC et la coordination nationale, décide de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif « Collège au cinéma ».

Les coordinations cinéma et Education nationale sont chargées de mettre en place des partenariats entre établissements scolaires et salles de cinéma, d'organiser une programmation, d'impulser des actions d'accompagnement et de formation, des initiatives de médiation en lien avec l'ensemble des partenaires et d'assurer une bonne communication et circulation des informations auprès de tous.

L'objectif partagé prévisionnel est d'assurer chaque année à plus de 20 000 élèves de visionner trois films en salle dans le cadre du parcours.

Pour les années 2023-2025, 6 structures coordinatrices cinéma assurent pour chacun des 6 départements de la région la mise en œuvre et la coordination du dispositif avec l'appui des coordinations Education nationale. Ces structures sont :

- L'agence Ciclic Centre-Val de Loire dans le Cher ;
- Les Enfants du Paradis en Eure-et-Loir ;
- L'AGEC Equinoxe Apollo dans l'Indre ;
- L'association Tec Studio en Indre-et-Loire ;
- Le Cinéma Le Petit Casino dans le Loir-et-Cher ;
- Les Carmes dans le Loiret.

Un comité de pilotage départemental, comprenant les représentants des différents partenaires du dispositif, est mis en place. Il rassemble notamment le département, le Rectorat, la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale (DSDEN), la DRAC (l'État), les coordinations locales cinéma et éducation nationale. Il choisit les films parmi la liste proposée et définit le volume des actions d'accompagnement, sur proposition des coordinations départementales du dispositif. Il procède à l'évaluation du dispositif à partir des documents de bilan fournis par les coordinations départementales.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, la DRAC (l'État) finance le dispositif « Collège au cinéma », en versant directement sa participation annuelle aux structures chargées de la coordination du dispositif. Ce soutien peut faire l'objet d'un soutien complémentaire de la part du CNC sur avis de la DRAC.

21.3 – Dispositif « Ecole et cinéma »

L'État, en lien avec le CNC et la coordination nationale, décide de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif « Ecole et cinéma ».

Les coordinations cinéma et Education nationale sont chargées de mettre en place des partenariats entre établissements scolaires et salles de cinéma, d'organiser une

programmation, d'impulser des actions d'accompagnement et de formation, des initiatives de médiation en lien avec l'ensemble des partenaires et d'assurer une bonne communication et circulation des informations auprès de tous.

Pour les années 2023-2025, 6 structures coordinatrices cinéma assurent pour chacun des 6 départements de la région la mise en œuvre et la coordination du dispositif avec l'appui des coordinations Education nationale. Ces structures sont :

- La Maison Culture de Bourges dans le Cher ;
- Les Enfants du Paradis en Eure-et-Loir ;
- L'AGEC Equinoxe Apollo dans l'Indre ;
- L'association Tec Studio en Indre-et-Loire ;
- CAP Ciné dans le Loir-et-Cher ;
- L'association Vox Populi dans le Loiret.

Un comité de pilotage par département, comprenant les représentants des différents partenaires du dispositif, est mis en place. Au niveau départemental, il rassemble notamment les collectivités territoriales, le Rectorat, la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale (DSDEN), la DRAC (l'État), les coordinations locales cinéma et éducation nationale. Il choisit les films parmi la liste proposée et définit le volume des actions d'accompagnement, sur proposition des coordinations départementales du dispositif. Il procède à l'évaluation du dispositif à partir des documents de bilan fournis par les coordinations départementales.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, la DRAC (l'État) finance le dispositif « Ecole et cinéma », en versant directement sa participation annuelle aux structures chargées de la coordination du dispositif. Ce soutien peut faire l'objet d'un soutien complémentaire de la part du CNC sur avis de la DRAC.

21.4 – Dispositif départemental « Maternelle au cinéma » (MAC)

L'État, en lien avec le CNC et la coordination nationale, décide de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif « Maternelle au cinéma ».

Les coordination cinéma et éducation nationale sont chargées de mettre en place des partenariats entre établissements scolaires et salles de cinéma, d'organiser une programmation, d'impulser des actions d'accompagnement et de formation, des initiatives de médiation en lien avec l'ensemble des partenaires et d'assurer une bonne communication et circulation des informations auprès de tous.

Pour les années 2023-2025, trois structures coordinatrices cinéma assurent la mise en œuvre et la coordination du dispositif avec l'appui des coordinations de l'Éducation nationale dans 3 des 6 départements de la région. Ces structures sont :

- La Maison Culture de Bourges dans le Cher ;
- L'association Tec Studio en Indre-et-Loire ;
- CAP Ciné dans le Loir-et-Cher.

Trois dispositifs d'éductions à l'image en temps scolaire, pour le niveau de la maternelle, sont par ailleurs assuré par les structures suivantes dans les 3 autres départements de la région :

- Les Enfants du Paradis en Eure-et-Loir ;
- L'AGEC Equinoxe Apollo dans l'Indre ;
- La Ligue de l'enseignement du Loiret dans le Loiret.

Un comité de pilotage par département, comprenant les représentants des différents partenaires du dispositif, est mis en place. Au niveau départemental, il rassemble notamment les collectivités territoriales, le Rectorat, la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale (DSDEN), la DRAC (l'État), les coordinations locales cinéma et éducation nationale. Il choisit les films parmi la liste proposée et définit le volume des actions d'accompagnement, sur proposition des coordinations départementales du dispositif. Il procède à l'évaluation du dispositif à partir des documents de bilan fournis par les coordinations départementales.

La DRAC, avec l'appui du CNC et de la coordination nationale de « Maternelle au cinéma », accompagne les trois coordinations des dispositifs ne relevant pas du dispositif national de manière qu'elles proposent une offre comparable voire qu'elles intègrent « Maternelle au cinéma ».

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, la DRAC (l'État) finance le dispositif « Maternelle au cinéma », chaque partenaire versant directement sa participation annuelle aux structures chargées de la coordination du dispositif. Le CNC apporte un soutien financier complémentaire aux coordinations départementales après sollicitation de l'avis de la DRAC.

ARTICLE 22 – Autres soutiens à l'éducation à l'image en temps scolaire : enseignement de spécialité cinéma-audiovisuel du Baccalauréat et « Aux Arts, Lycéens et Apprentis ! »

22.1 – Enseignement de spécialité cinéma-audiovisuel du Baccalauréat

L'État, en coordination avec le CNC, mène une politique partenariale ambitieuse sur les enseignements de spécialité Cinéma-audiovisuel du Baccalauréat en classes de première et de terminale au lycée.

Le programme d'enseignement de spécialité de cinéma-audiovisuel en classe de terminale institue un programme limitatif de trois œuvres cinématographiques et audiovisuelles, publié tous les ans au Bulletin officiel de l'éducation nationale. Il est renouvelé annuellement par tiers. Au cours de l'année de terminale, chaque œuvre est abordée et analysée dans la perspective d'un ou plusieurs questionnement(s) précisé(s) par le Bulletin officiel de l'éducation nationale. Chaque œuvre fait l'objet d'une projection en salle de cinéma pour les élèves de terminales inscrits à l'enseignement de spécialité.

Cet enseignement partenarial doit faire l'objet d'un accompagnement spécifique des élèves par un partenaire culturel qui organise des interventions auprès des élèves de seconde, première, terminale, des actions d'ouverture culturelle (présence dans des festivals, rencontres des professionnels), mais aussi des ateliers de pratique (en général réalisation de court métrage accompagnée par des techniciens, professionnels ou artistes).

Dans le cadre de la politique relative au développement de l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire menée par le rectorat de l'académie Orléans Tours et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), des enseignements artistiques optionnels ou de spécialité sont délivrés en lycées, notamment dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel. Ils sont construits en partenariat avec des structures culturelles. En 2023, treize établissements proposent de tels enseignements et près de mille élèves bénéficient de ces enseignements tout au long de l'année.

- Financement

Sur le plan national, le CNC prend en charge financièrement l'achat de droit relatif à ces projections non commerciales, l'ensemble des coûts de fabrication des « *Digital Cinema Package* » (DCP) nécessaires à l'opération ou les coûts de leur envoi dématérialisé, la création

et l'envoi des « *Key Delivery Message* » (KDM) et la conception de documents pédagogiques des films du dispositif qui intègre également le dispositif Lycéens et apprentis au cinéma.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, l'État finance chaque partenaire culturel via les DRAC. Une convention précisant les actions du partenaire culture est signée entre la DRAC, l'établissement scolaire et le partenaire culturel.

22.2 – Dispositif « Aux Arts, Lycéens et Apprentis ! »

La Région et l'État soutiennent l'enseignement cinéma et audiovisuel au sein des établissements scolaires.

La Région Centre-Val de Loire s'engage en faveur du droit à la culture de la jeunesse. Afin de favoriser l'accès des jeunes à la culture, la Région s'engage fortement pour faciliter l'accès à la culture en faveur de l'éducation artistique et culturelle et contribue au parcours EAC en soutenant des projets de pratiques artistique et culturelle. Le dispositif « Aux Arts, Lycéens et Apprentis ! », lancé en 1999-2000 en partenariat avec le Rectorat de l'Académie Orléans-Tours, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) et la DRAC Centre, constitue l'un des instruments de cette politique.

Plus de 140 projets artistiques et culturels sont aidés chaque année et permettent aux élèves des lycées et CFA de la région de développer et de mettre en valeur leurs pratiques artistiques et culturelles. Tous les domaines artistiques et culturels sont concernés : arts plastiques, musique, théâtre, danse, photographie, cinéma-audiovisuel, patrimoine, littérature, arts numériques, culture scientifique technique et industrielle, etc. Les projets sont construits conjointement avec des artistes professionnels et, dans la mesure du possible, avec des partenaires culturels régionaux.

« Aux Arts, Lycéens et Apprentis ! » est ouvert aux élèves des lycées d'enseignement général, technologique, des lycées professionnels et d'enseignement agricole ainsi qu'aux apprenties et apprentis inscrits dans un CFA. Les élèves s'impliquent dans chacune des étapes du projet : conception, réalisation et pratique artistique, restitution du projet, communication et mise en valeur. Les productions des élèves réalisées conjointement avec les artistes (expositions, spectacles, concerts...) sont présentées au public, à l'intérieur de l'établissement ou dans un lieu culturel partenaire.

L'intervention régionale ne peut excéder 80 % du coût global du projet et demeure limitée à trois mille cinq cents euros (3 500 €). Chaque établissement peut présenter jusqu'à trois projets par année scolaire ou quatre pour les établissements dont l'effectif est supérieur à 2 000 élèves.

Chaque année, les subventions régionales versées aux établissements scolaires au titre du dispositif « Aux Arts, Lycéens et Apprentis ! » et qui concernent le domaine du cinéma et de l'audiovisuel représentent environ 20 à 30% du budget global dédié. Les projets cinéma-audiovisuel sont menés en grande majorité avec des artistes professionnels régionaux et de structures ou associations culturelles implantées en région.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, la DRAC finance les interventions de professionnels de l'image au sein de ses enseignements artistiques dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel à travers un soutien aux structures culturelles associées et la Région finance les projets du dispositif « Aux Arts, Lycéens et Apprentis ! » qui concernent le domaine du cinéma et de l'audiovisuel.

AXE IV.2 : DANS LE TEMPS PERISCOLAIRE : LA RELANCE DES CINE-CLUBS DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

ARTICLE 22 – Le dispositif « Cinéma et citoyenneté » : des Ciné-clubs dans les établissements scolaires

Le CNC s'est mobilisé afin de relancer les ciné-clubs sur tout le territoire en s'appuyant sur les jeunes en service civique.

Le CNC finance la mise en place du dispositif permettant de recruter, encadrer, former à la vie citoyenne et civique les jeunes en service civique qui animent les ciné-clubs.

Pour la relance des ciné-clubs dans la région, la formation concernant le cinéma des jeunes en service civique est assurée par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire dans le cadre de l'accord entre le CNC et Unis-Cité.

- Participation financière du CNC

Le coût du dispositif par jeune est déterminé en commun par les partenaires. L'apport du CNC est plafonné à 1 000 € par jeune.

Le CNC prend en charge la formation à l'éducation à l'image des jeunes en service civique sur le territoire.

Dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire et sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière, le CNC participe financièrement à la relance des ciné-clubs dans la limite de 100 jeunes par région après remise d'un bilan quantitatif et qualitatif annuel respectant le modèle CNC.

AXE IV.2 : HORS TEMPS SCOLAIRE : LE RENFORCEMENT DES DISPOSITIFS PASSEURS D'IMAGES!

ARTICLE 23 – Le renforcement de « Passeurs d'images »

La Région et la DRAC, en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour soutenir le développement du dispositif « Passeurs d'images » en lien le cas échéant avec l'agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT).

- Protocole d'accord

Le protocole d'accord interministériel du 26 octobre 2009 signé par le ministère de la culture, le CNC et l'ACSE aujourd'hui devenue l'ANCT définit le cadre des opérations inscrites dans le dispositif « Passeurs d'images ».

Ce dispositif vise la mise en place, hors temps scolaire, de projets d'action culturelle cinématographique et audiovisuelle en direction des publics, prioritairement les jeunes, qui, pour des raisons sociales, géographiques ou culturelles, sont éloignés d'un environnement, de pratiques et d'une offre cinématographique et audiovisuelle.

- Comité de pilotage régional

Le comité de pilotage mis en place à l'initiative des partenaires est réuni par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire au moins une fois par an. Il fixe le cadre et les orientations régionales du dispositif pour l'année, en lien avec les orientations du comité national et procède à l'évaluation des actions menées chaque année. Il valide les projets « Passeurs d'Images ».

- Mise en œuvre et coordination régionale

La coordination et la mise en œuvre des opérations dans la région pour les années 2023 à 2025 est confiée à l'agence Ciclic Centre-Val de Loire. Sa mission, définie dans le protocole d'accord, consiste à aider et soutenir la mise en place de projets locaux, à proposer des actions de formation et à assurer le lien entre les porteurs de projets locaux et la coordination nationale.

La coordination régionale propose pour validation auprès du comité de pilotage régional, le cadre, les objectifs et les orientations régionales du dispositif ainsi que ses modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation qui peuvent être déclinés sous la forme de cahier des charges.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023 à 2025, la Région et la DRAC cofinancent sur le territoire régional « Passeurs d'images », chaque partenaire versant directement sa participation annuelle à la structure chargée de la mise en œuvre et de la coordination de cette opération.

Les objectifs confiés au coordinateur régional sont définis dans la convention pluriannuelle d'objectifs de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire conclue avec les partenaires financiers.

AXE IV.3 : LES PÔLES RÉGIONAUX D'ÉDUCATION AUX IMAGES

ARTICLE 24 – Pôle régional d'éducation aux images

Les missions des pôles régionaux d'éducation aux images sont définies par une charte nationale⁵.

La Région et la DRAC (l'État), en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour soutenir le développement des missions du pôle régional d'éducation aux images.

Pour les années 2023 à 2025, les missions du / des pôle(s) sont mises en œuvre par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire sur l'ensemble du territoire régional.

Conformément à la charte des pôles régionaux d'éducation aux images, un comité de pilotage régional est mis en place par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire. Ces objectifs prioritaires sont définis dans la cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, la Région et la DRAC cofinancent le pôle régional d'éducation aux images, chaque partenaire versant directement sa participation annuelle à la structure chargée de la mise en œuvre et de la coordination de cette politique.

⁵ Disponible sur : <https://www.cnc.fr/cinema/education-a-l-image/les-poles-regionaux-d-education-aux-images>

AXE IV.4 : LES AUTRES INITIATIVES DANS LE CHAMP DE L'ÉDUCATION AUX IMAGES

ARTICLE 25 – La mise en place d'ateliers de sensibilisation à l'écriture scénaristique dès le plus jeune âge

La Région, la DRAC (l'Etat) et le CNC soutiennent le développement d'ateliers de sensibilisation à l'écriture scénaristique dès le plus jeune âge.

Le CNC soutient le développement d'ateliers de sensibilisation à l'écriture scénaristique dès le plus jeune âge ainsi que l'organisation d'un défi *Ecris ta Série !* pour les jeunes, les incitant à proposer un projet de séries.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, chaque partenaire verse directement sa participation annuelle à la ou aux structures bénéficiaires

AXE V : VALORISER LE PATRIMOINE AUDIOVISUEL

ARTICLE 26 – Actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine audiovisuel

Les partenaires mènent une politique de soutien en faveur du patrimoine audiovisuel sur l'ensemble de la Région et à ce titre, soutiennent les actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine audiovisuel mises en œuvre par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire sur le territoire régional.

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire se consacre à la construction du patrimoine mémoriel de la région Centre-Val de Loire. Ce projet se traduit par la collecte, la numérisation, le stockage, la documentation et la valorisation des archives du film amateur.

Fort de ces années d'expériences, l'agence est aujourd'hui garante d'un savoir-faire et d'une connaissance dans le domaine des archives audiovisuelles qui se vérifient par des dispositifs et actions concrètes.

Aujourd'hui, les collections contiennent plus de 22 000 supports (pellicule et vidéo), 391 appareils et plus de 1 400 heures consultables par tous, accessibles gratuitement sur le site <http://memoire.ciclic.fr/>.

Au-delà des opérations de valorisation classiques des images d'archives (projections en salle ou autres lieux, site internet memoire.ciclic.fr, ciné conférence, ciné-concerts, etc.), l'agence Ciclic Centre-Val de Loire valorise son fonds d'archives en faisant une ressource au service de la création cinématographique et audiovisuelle contemporaine.

Avec la résidence de création mise en œuvre à Issoudun au plus près des images d'archives collectées sur le territoire régional, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire encourage la valorisation des images d'archives par la création d'œuvres audiovisuelles originales.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023 à 2025, la Région et la DRAC cofinancent ces actions de collecte, de conservation, de restauration et de

valorisation du patrimoine audiovisuel, chaque partenaire versant directement sa participation à la structure chargée de la mise en œuvre de ces actions.

AXE VI : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

ARTICLE 27 – Durée et renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour les années 2023 à 2025.

Des dispositions nouvelles pourront être proposées par chaque signataire chaque année et donner lieu à des avenants.

ARTICLE 28 – Evaluation de la convention

Une évaluation de l'ensemble des champs couverts par la présente convention sera effectuée par la Région chaque année avant le 31 mars de l'année N+1. Dans cette perspective, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire et la Région rédigent un bilan qualitatif, quantitatif et financier, conformément au modèle annexé à la présente convention, qu'elle adresse à la DRAC (l'État) et au CNC avant le 31 mars de l'année N+1. Ce bilan, en plus des indicateurs attendus pour l'évaluation de chaque dispositif, doit accorder une attention particulière aux attentes concernant les enjeux de parité et d'écologie.

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire s'engage également à évaluer les résultats et les modalités de fonctionnement du fonds régional d'aide à la création et à la production, en prenant notamment en compte les points de vue des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel.

En cas d'absence de communication de ce bilan et (ou) du non-respect par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire et la Région des engagements qu'elle souscrit dans le cadre de la présente convention, le CNC peut être conduit à remettre en cause son intervention financière.

ARTICLE 29 – Dispositions financières

Les dispositions financières font l'objet chaque année d'une convention d'application financière, établie dans le respect des procédures et des échéances respectives liées à l'élaboration du budget de chacun des partenaires. La Région transmet à la DRAC (l'État) et au CNC la copie des délibérations relatives au budget primitif consacré aux actions concernées par la présente convention dans le mois suivant leur publication.

Les partenaires signataires de la présente convention veillent à ce que l'octroi et la liquidation des aides soient subordonnés à la régularité de la situation des bénéficiaires au regard de leurs obligations sociales.

En ce qui concerne le fonds régional d'aide à la création et à la production, le CNC verse son apport, dans les conditions précisées dans la convention d'application financière.

Les sommes pouvant bénéficier de l'abondement du CNC, affectées aux différentes enveloppes cofinancées, peuvent être transférées aux enveloppes liées aux actions d'émergence et de création (articles 4, 5, 6, 7, 8 et 9), ainsi que de développement et renouvellement des publics (article 19), dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €), à

condition d'une demande écrite de la Région, avant le dernier trimestre de l'année civile concernée et avec l'accord exprès du CNC.

En fonction de ses contraintes budgétaires ou en raison d'une mise en œuvre des dispositifs d'aide non conformes aux objectifs de la présente convention, le CNC peut ne pas appliquer strictement le dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € des collectivités » pour sa participation au fonds régional d'aide à la création et à la production ou du « 1 € du CNC pour 3 € des collectivités » pour sa participation au soutien de la Région à la production d'œuvres financées par les télévisions locales.

Les partenaires peuvent librement convenir d'éteindre toutes obligations réciproques, présentes ou futures, par une compensation ; celle-ci prend effet à la date de leur accord ou, s'il s'agit d'obligations futures, à celle de leur coexistence.

ARTICLE 30 – Actions de communication

Les actions de communication relatives aux opérations prévues par la présente convention devront mentionner la participation de l'État, du CNC et de la Région.

Les brochures d'information sur le fonds d'aide régional (sous forme papier ou électronique), les invitations et autres documents promotionnels publiés par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire devront faire état du partenariat financier avec le CNC. Il en est de même pour les invitations et autres documents promotionnels relatifs aux avant-premières et aux projections exceptionnelles d'œuvres aidées par la Ciclic - Région Centre-Val de Loire dans le cadre des dispositifs prévus aux articles 5 à 11 de la présente convention.

En cas de manquement à cette disposition, le CNC se réserve le droit de minorer son intervention financière pour l'année en cours et pour les années ultérieures.

Dans les conventions passées avec les bénéficiaires des aides, la Région et l'agence Ciclic Centre-Val de Loire veillent à ce que le générique des œuvres aidées dans le cadre des dispositifs prévus aux articles 4, 5, 6, 7, 8, 9 10 et 11 de la présente convention comporte les mentions suivantes :

- pour les articles 4, 5, 6, 7, 8,9 et 10 : « avec le soutien de Ciclic Région Centre-Val de Loire, en partenariat avec le CNC » ;
- pour l'article 11 : « avec le soutien la Région Centre-Val de Loire, en partenariat avec le CNC ».

ARTICLE 31 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et avant son expiration, par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 32 – Règlement des différends

En cas de survenance d'un différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les 30 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la conciliation prévue ci-dessus, débouchant sur un litige entre les parties, celles-ci conviennent de porter l'affaire devant le Tribunal administratif d'Orléans.

La présente convention est signée en cinq exemplaires originaux.

A , le 2023.

Pour la Région Centre-Val de Loire,
le Président du Conseil Régional

Pour l'État,
la Préfète de la Région Centre-Val de
Loire

François BONNEAU

Sophie BROCAS

Pour l'agence Ciclic Centre-Val de Loire,
le Directeur général

Le Chef de mission de contrôle général
économique et financier
auprès du Centre national
du cinéma et de l'image animée

Philippe GERMAIN

Romuald GILET

Pour le Centre national
du cinéma et de l'image animée,
le Président

Dominique BOUTONNAT

ANNEXE : PLAFONDS DES AIDES DES RÉGIONS

Plafonds des aides accordées par l'agence Ciclic par type de soutien en 2023

1) Cinéma d'animation

Les montants des aides sont :

- forfaitisés à 3 000 € pour les bourses post-études d'animation ;
- forfaitisés à 25 000 € pour les aides au développement d'œuvres cinématographiques de longue durée d'animation ;
- forfaitisés à 25 000 € pour les aides au développement d'œuvres audiovisuelles d'animation ;
- plafonnés à 50 000 € pour les aides à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée.

2) Soutien à l'émergence de nouvelles écritures et au renouvellement des talents

Les montants des aides sont :

- plafonnés à 20 000 € pour les œuvres cinématographiques de courte durée soutenues dans le cadre de l'appel à projet ;
- forfaitaires à 15 000 € pour les œuvres cinématographiques de courte durée soutenues après réalisation ;
- plafonnés à 20 000 € pour les aides à l'écriture ou à la réécriture d'œuvres cinématographiques de longue durée ;
- plafonnés à 40 000 € pour les aides aux œuvres cinématographiques de longue durée dans le cadre de l'aide au co-développement international ;
- plafonnés à 25 000 € pour les œuvres audiovisuelles de courte durée ;
- plafonnés à 50 000 € pour les œuvres audiovisuelles d'animation (séries) ;
- plafonnés à 100 000 € pour les œuvres audiovisuelles de fictions (unitaires) ;
- plafonnés à 200 000 € pour les œuvres audiovisuelles de fictions (séries).

3) Renforcer le soutien au documentaire

Les montants des aides sont :

- forfaitisés à 5 000 € pour les aides à l'écriture documentaire ;
- plafonnés à 15 000 € pour les aides au développement d'œuvres documentaires ;
- plafonnés à 30 000 € pour les documentaires et créations (unitaires) ;
- plafonnés à 60 000 € pour les documentaires (séries) ;

4) Renforcer l'attractivité du territoire et la structuration de la filière

Les montants des aides sont plafonnés à 30 000 € pour les aides au programme d'entreprise. Les montants des aides sont forfaitisés à 20 000 € pour les bourses post-étude producteurs, et comprennent également la prise en charge, par société, d'un forfait « liberté SNCF 2^{sd} classe » entre la ville du siège social de l'entreprise créée en région Centre-Val de Loire et Paris.

Les montants des aides sont forfaitisés à 10 000€ pour les aides aux parcours d'auteurs, et comprennent en plus la prise en charge d'un accompagnement individuel, assuré par un professionnel du cinéma et de l'audiovisuel, en cohérence avec les besoins de l'auteur soutenu.

Les montants des cofinancements, accordés dans le cadre du programme éditorial, librement définis par les télévisions locales régionales, dans la mise en œuvre du COM signé par la Région CVL sont :

- forfaitisés à 5 200 € pour les aides à l'écriture documentaire, avec un bonus forfaitaire « autrice » possible de 1 000€ ;
- forfaitisés à 5 200 € les aides à l'écriture de court métrage, avec un bonus forfaitaire « autrice » possible de 1 000€ ;

- calculés sur la base d'un engagement de 200 € la minute pour les préachats ou coproductions de documentaires ;
- plafonnés à 16 667 € pour les préachats ou coproductions de film d'animation (unitaires ou séries) ;
- plafonnés à 15 000 € pour les préachats ou coproductions de courts métrages ; forfaitisés à 220 000 € pour la coproduction d'un magazine culturel ;
- forfaitisés à 760 € pour les achats de droits de diffusion d'œuvres après réalisation.

Plafonds des aides accordées par l'agence Ciclic par type de soutien dès 2024

5) Cinéma d'animation

Les montants des aides sont :

- forfaitisés à 3 000 € pour les bourses post-études d'animation ;
- forfaitisés à 10 000 € les aides à l'écriture d'œuvres cinématographiques de longue durée d'animation
- forfaitisés à 25 000 € pour les aides au développement d'œuvres cinématographiques de longue durée d'animation ;
- forfaitisés à 25 000 € pour les aides au développement d'œuvres audiovisuelles d'animation ;
- plafonnés à 50 000 € pour les aides à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée.

6) Soutien à l'émergence de nouvelles écritures et au renouvellement des talents

Les montants des aides sont :

- forfaitisés 3 000 € pour les œuvres cinématographiques de courte durée soutenues dans le cadre de l'appel à projet ;
- forfaitisés à 5 000 € pour les aides à l'écriture d'œuvres cinématographiques de longue durée de fiction (auteurs sans société de production) ;
- forfaitisés à 10 000 € pour les aides à l'écriture et réécriture d'œuvres cinématographiques de longue durée de fiction ;
- forfaitisés à 20 000 € pour les aides au développement d'œuvres cinématographiques de longue durée de fiction ;
- plafonnés à 40 000 € pour les aides aux œuvres cinématographiques de longue durée dans le cadre de l'aide au co-développement international ;
- plafonnés à 50 000 € pour les œuvres audiovisuelles d'animation (séries) ;
- plafonnés à 100 000 € pour les œuvres audiovisuelles de fictions (unitaires) ;
- plafonnés à 200 000 € pour les œuvres audiovisuelles de fictions (séries).

7) Renforcer le soutien au documentaire

Les montants des aides sont :

- forfaitisés à 5 000 € pour les aides à l'écriture documentaire ;
- forfaitisés à 10 000 € pour les aides au développement d'œuvres documentaires ;
- forfaitisés à 30 000 € pour les aides au développement renforcé d'œuvres documentaires
- plafonnés à 30 000 € pour les aides à la production documentaires audiovisuels et créations (unitaires) ;
- plafonnés à 60 000 € pour les documentaires (séries) audiovisuels ;

8) Renforcer l'attractivité du territoire et la structuration de la filière

Les montants des aides sont plafonnés à 30 000 € pour les aides au programme d'entreprise. Les montants des aides sont forfaitisés à 20 000 € pour les bourses post-étude producteurs, et comprennent également la prise en charge, par société, d'un forfait « liberté SNCF 2^{sd} classe » entre la ville du siège social de l'entreprise créée en région Centre-Val de Loire et Paris.

Les montants des aides sont forfaitisés à 10 000 € pour les aides aux parcours d'auteurs, et comprennent en plus la prise en charge d'un accompagnement individuel, assuré par un professionnel du cinéma et de l'audiovisuel, en cohérence avec les besoins de l'auteur soutenu.

Les montants des cofinancements, accordés dans le cadre du programme éditorial, librement définis par les télévisions locales régionales, dans la mise en œuvre du COM signé par la Région CVL sont :

- forfaitisés à 5 200 € pour les aides à l'écriture documentaire, avec un bonus forfaitaire « autrice » possible de 1 000€ ;
- forfaitisés à 5 200 € les aides à l'écriture de court métrage, avec un bonus forfaitaire « autrice » possible de 1 000€ ;
- calculés sur la base d'un engagement de 200 € la minute pour les préachats ou coproductions de documentaires ;
- plafonnés à 16 667 € pour les préachats ou coproductions de film d'animation (unitaires ou séries) ;
- plafonnés à 15 000 € pour les préachats ou coproductions de courts métrages ; forfaitisés à 220 000 € pour la coproduction d'un magazine culturel ;
- forfaitisés à 760 € pour les achats de droits de diffusion d'œuvres après réalisation.

RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

ANNEXE FINANCIÈRE RÉCAPITULATIVE 2023

	ÉTAT DRAC Centre-Val de Loire	CNC Soutien direct aux struct. rég.	RÉGION Centre-Val de Loire	CNC Cofinancement CNC vers Rég.	CNC Cofinancement CNC vers Ciclic Centre-Val de Loire	TOTAL Intermédiaire Région & Ciclic (dont abondements CNC sur actions cofinancées)
Axe I – Soutenir la création pour favoriser l'émergence des talents						
Art. 4						
Soutenir l'émergence et le renouvellement des talents	-	-	79 667	-	37 333	117 000
4.1 - Bourse émergence	-	-	-	-	-	-
4.2 - Bourse postétude dans le domaine de l'animation	-	-	8 000	-	4 000	12 000
4.3 - Les Ateliers Ciclic	-	-	5 000	-	-	5 000
4.4 - Bourse de production de premières œuvres de courte durée	-	-	66 667	-	33 333	100 000
Art. 5						
Soutenir l'accompagnement des auteurs	12 500	50 000	110 000	-	15 000	125 000
5.1 - Soutenir les résidences	12 500	50 000	80 000	-	-	80 000
5.2 - Parcours d'auteur	-	-	30 000	-	15 000	45 000
Art. 6						
Le soutien sélectif à l'écriture et au développement	-	-	278 000	-	114 000	392 000
Soutien à l'écriture	-	-	110 000	-	55 000	165 000
Soutien au développement	-	-	168 000	-	59 000	227 000
Art. 7						
Aide au développement international	-	-	150 000	-	25 000	175 000
Art. 8						
Accompagnement individualisé pour les projets revêtant un intérêt régional	-	-	12 333	-	2 667	15 000
Art. 9						
Aide à la production d'œuvres de courte durée	-	-	310 000	-	135 000	445 000
9.1 - Aide à la production d'œuvres de courte durée d'animation	-	-	280 000	-	120 000	400 000
9.2 - Aide après réalisation d'œuvres cinématographiques de courte durée	-	-	30 000	-	15 000	45 000
Art. 10						
Aide à la production d'œuvres audiovisuelles	-	-	400 000	-	200 000	600 000
Art. 11						
Soutien COM TV	-	-	470 000	60 000	-	530 000
SOUS-TOTAL AXE I	12 500	50 000	1 810 000	60 000	529 000	2 399 000
Axe II – Structurer les filières et l'emploi pour renforcer l'attractivité des territoires						
Art. 13						
Conception et édition du Panorama des interventions territoriales	-	-	10 000	-	10 000	20 000
Art. 14						
Accueil des tournages	-	-	17 500	-	-	17 500
Art. 15						
Le soutien développement de la filière	-	-	290 000	-	85 000	375 000
15.1 - Soutien à la capacité d'investissement des entreprises	-	-	220 000	-	85 000	305 000
15.2 - Soutien à l'implantation d'entreprises	-	-	20 000	-	-	20 000
15.3 - Soutien aux professionnels : actions de mise en réseau et de structuration de filières	-	-	50 000	-	-	50 000
Art. 16						
Soutenir la formation professionnelle	-	-	33 500	-	-	33 500
SOUS-TOTAL AXE II	-	-	351 000	-	95 000	446 000
Axe III – Reconquérir les publics grâce aux salles et aux acteurs de la diffusion culturelle						
Art. 17						
Soutenir un parc moderne et diversifié maillant le territoire⁽¹⁾	-	70 900	-	-	-	-
Art. 18						
Les Cinémobiles, une exclusivité régionale pour la cohésion des territoires	-	-	492 000	-	-	492 000
Art. 19						
Reconquérir le renouveler le public par la médiation	6 000	-	86 866	43 433	-	130 299
Art. 20						
Le maillage du territoire par les acteurs de la diffusion	137 000	49 500	540 600	-	30 000	570 600
20.1 - Soutien aux festivals	84 000	30 500	310 100	-	-	310 100
20.2 - Soutien à la diffusion des œuvres aidées	-	15 000	150 000	-	30 000	180 000
20.3 - Soutien aux opérations nationales de diffusion culturelle	-	-	-	-	-	-
20.4 - Les autres actions de médiations locales	20 500	-	24 500	-	-	24 500
20.5 - Les autres actions de diffusion	32 500	4 000	56 000	-	-	56 000
SOUS-TOTAL AXE III	143 000	120 400	1 119 466	43 433	30 000	1 192 899
Axe IV – Renforcer l'éducation aux images pour former les publics de demain						
Art. 21						
Ma classe au cinéma	132 500	-	71 000	-	-	71 000
21.1 - Dispositif régional « Lycéens et apprentis au cinéma »	34 000	302 194,81 € pour mémoire ⁽²⁾	71 000	-	-	71 000
21.2 - Dispositif départemental « Collège au cinéma »	27 000	938 453,43€ pour mémoire ⁽²⁾	-	-	-	-
21.3 - Dispositif « École au cinéma »	44 000	580 148,91 € pour mémoire ⁽³⁾	-	-	-	-
21.4 - Dispositif départemental « Maternelle au cinéma »	27 500	164 500,00 € pour mémoire ⁽⁴⁾	-	-	-	-
Art. 22						
Autres soutiens à l'éducation à l'image en temps scolaire	149 000	-	120 000	-	-	120 000
Art. 23						
Le dispositif « Cinéma et citoyenneté » : des Ciné-clubs dans les établissements scolaires	-	-	-	-	-	-
Art. 24						
Le renforcement de « Passeurs d'images » et de « Des Cinés la vie ! »	51 700	293 000,00 € pour mémoire ⁽⁵⁾	40 000	-	-	40 000
Art. 25						
Pôle régional d'éducation aux images	103 000	-	116 000	-	-	116 000
Art. 26						
La mise en place d'ateliers de sensibilisation à l'écriture scénaristique dès le plus jeune âge	-	27 000	-	-	-	-
SOUS-TOTAL AXE IV	436 200	27 000	347 000	-	-	347 000
Axe V – Valoriser le patrimoine cinématographique en région						
Art. 27						
Actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique	45 000	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL AXE V	45 000	-	-	-	-	-
TOTAL	636 700	197 400	3 627 466	103 433	654 000	4 384 899
TOTAL cofinancement du CNC			2 175 000	103 433	654 000	2 932 433

(1) Pour le CNC, le montant est indiqué pour mémoire et n'est pas comptabilisé. Ce montant définitif correspond aux aides sélectives du CNC attribuées aux salles de cinéma de la région Ce 2022 : aide sélective à la petite et moyenne exploitation (390 000 €), aide à la diffusion Art et Essai (570 309 €), soit 960 309 € au total.

(2) Pour le CNC, le montant est indiqué pour mémoire et n'est pas comptabilisé. Ce montant correspond à la prise en charge financière 2022 par le CNC des copies numériques et de la conception de documents pédagogiques des films du dispositif « Lycéens au cinéma » au plan national, ainsi qu'aux dépenses consacrées à des opérations pour le Lycée (Prix Jean Renoir, Transport des films de droit pour le BAC).

(3) Pour le CNC, le montant est indiqué pour mémoire et n'est pas comptabilisé. Il concerne les dispositifs d'éducation au cinéma que le CNC soutient au plan national : prise en charge finan copies numériques et conception des documents pédagogiques, soutien des associations nationales agissant dans ce domaine.

(4) Pour le CNC, le montant est indiqué pour mémoire et n'est pas comptabilisé. Il concerne le soutien aux associations nationales agissant pour la mise en œuvre des dispositifs d'éducation au cinéma soutient sur le plan national en 2022.

(5) Pour le CNC, le montant est indiqué pour mémoire et n'est pas comptabilisé. Sur le plan national, le CNC soutient l'association coordinatrice de l'opération « Passeurs d'images ». Le montant de la subvention accordée en 2022.

(6) Pour le CNC, organisation d'ateliers d'écriture scénaristique en temps scolaire et hors temps scolaire : hors défi « Écris ta série ! » (15 000 €), suivi du défi en temps scolaire et hors temps scolaire : supervision de l'organisation régionale du comité de lecture du défi (2 000 €) soit 27 000 € au total.

RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE				
Détail de certains articles				
	État (DRAC)	Région	CNC	TOTAL
Axe I - Soutenir la création pour favoriser l'émergence des talents				
TOTAL ARTICLE 5.1 - Soutenir les résidences	12 500,00	-	50 000,00	62 500,00
Ciclic - Résidence Ciclic Animation			50 000,00	50 000,00
Plan Libre - Résidence d'écriture de courts métrages	2 500,00			2 500,00
Ciclic - Résidence « Anime ta bobine » du Cinémobile (Été culturel 2023)	5 000,00			5 000,00
Sans Canal Fixe - Résidence « Tant qu'on est vivant » (réalisation d'un documentaire - Été culturel 2023)	5 000,00			5 000,00
Axe III - Reconquérir les publics grâce aux salles et aux acteurs de la diffusion culturelle				
Art. 17 - Soutenir un parc moderne et diversifié maillant le territoire				
TOTAL ARTICLE 17	-	-	70 900,00	70 900,00
Association des Cinémas de l'Ouest pour la Recherche (ACOR)			32 000,00	32 000,00
Association des Cinéma du Centre (ACC)			38 900,00	38 900,00
				-
Art. 20 - Le maillage du territoire par les acteurs de la diffusion				
TOTAL ARTICLE 20.1 - Soutien aux festivals	84 000,00	310 100,00	30 500,00	424 600,00
Festival Histoires de femmes Dreux	1 500,00	3 000,00		4 500,00
PROKINO Vendôme	2 000,00	3 000,00		5 000,00
Association Viva il Cinéma (tours)	2 000,00	3 000,00		5 000,00
FESTIVAL DU COURT METRAGE D'HUMOUR DE SAINTE SEVERE SUR INDRE	3 000,00	5 000,00		8 000,00
Festival international du film social d'Ingré	3 000,00	4 000,00		7 000,00
Festival Désir... Désirs 2023	5 000,00			5 000,00
Festival retour vers le Futur (Chateauroux)	6 000,00	19 600,00		25 600,00
Fenetre sur Film (Dreux)	7 000,00	7 000,00		14 000,00
Festival du Film de demain (Vierzon)	12 000,00	15 000,00		27 000,00
Festival Recidive Les Carmes (Orléans)	12 500,00	7 000,00		19 500,00
Association Centre Européen de Promotion de l'Histoire - Rendez-vous de l'histoire (Blois)	30 000,00	227 000,00	20 000,00	277 000,00
Association Les InviZibles - Festival du cinéma et du court métrage (Orléans)		15 000,00	2 000,00	17 000,00
Ciné Mundi		1 500,00		1 500,00
Association Cinéma Le Rabelais - Festival Cinéma d'ici et d'ailleurs (Chinon)			3 500,00	3 500,00
Association Tout en très court - Très Court International Film Festival (Tours)			5 000,00	5 000,00
				-
				-
TOTAL ARTICLE 20.2 - Soutien à la diffusion des œuvres aidées	-	-	45 000,00	45 000,00
Ciclic			45 000,00	45 000,00
				-
				-
TOTAL ARTICLE 20.4 - Les autres actions de médiations locales	20 500,00	24 500,00	-	45 000,00
Passerelle Ciné	5 500,00	9 000,00		14 500,00
Fenetre sur Film 20 ans exposition exceptionnelle en provenance de la Cité de l'Espace	5 000,00			5 000,00
LUMIERES DES CINES film sur les violences faites aux femmes	10 000,00			10 000,00
Ciné-Off		15 500,00		15 500,00
TOTAL ARTICLE 20.5 - Les autres actions de diffusion	32 500,00	56 000,00	4 000,00	92 500,00
Cinémathèque de Tours	2 000,00	12 000,00		14 000,00
40 ans Ciné Off	2 000,00	A l'étude		2 000,00
Festival 60 ans du cinéma Les Studios	5 000,00	A l'étude		5 000,00
SANS CANAL FIXE	9 500,00	15 000,00		24 500,00
CENT SOLEILS	14 000,00	8 000,00		22 000,00
Association CinéFil		6 000,00	4 000,00	10 000,00
Action Jeune Public Cinéma Les Carmes		15 000,00		15 000,00
				-
Axe IV - Renforcer l'éducation aux images pour former les publics de demain				
Art. 21 - Ma classe au cinéma				
TOTAL ARTICLE 21.1 - Lycéens et apprentis au cinéma	34 000,00	-	-	34 000,00
Ciclic - Coordination LAAC	34 000,00			34 000,00
				-
TOTAL ARTICLE 21.2 - Collège au cinéma	27 000,00	-	-	27 000,00
Ciclic - Coordination CAC 18	4 000,00			4 000,00
Les Enfants du Paradis - Coordination CAC 28	3 000,00			3 000,00
L'AGEC Equinoxe Apollo - Coordination CAC 36	3 000,00			3 000,00
Format Ciné - Coordination CAC 37	7 000,00			7 000,00
Le Cinéma Le Petit Casino - Coordination CAC 41	3 000,00			3 000,00
Les Carmes - Coordination CAC 45	7 000,00			7 000,00
				-
TOTAL ARTICLE 21.3 - Ecole au cinéma	44 000,00	-	-	44 000,00
La Maison Culture de Bourges - Coordination EAC 18	6 000,00			6 000,00
Les Enfants du Paradis - Coordination EAC 28	6 000,00			6 000,00
L'AGEC Equinoxe Apollo - Coordination EAC 36	10 000,00			10 000,00
L'association Tec Studio - Coordination EAC 37	9 000,00			9 000,00
CAP Ciné - Coordination EAC 41	6 000,00			6 000,00
L'association Vox Populi - Coordination EAC 45	7 000,00			7 000,00
				-
TOTAL ARTICLE 21.4 - Maternelle au cinéma	27 500,00	-	-	22 500,00
La Maison Culture de Bourges - Coordination MAC 18	5 000,00			5 000,00
Les Enfants du Paradis - Dispositif EAC pour les maternelles 28	3 000,00			3 000,00
L'AGEC Equinoxe Apollo - Dispositif EAC pour les maternelles 36	4 500,00			4 500,00
L'association Tec Studio - Coordination MAC 37	5 000,00			5 000,00
CAP Ciné - Coordination MAC 41	5 000,00			
La Ligue de l'enseignement du Loiret - Dispositif EAC pour les maternelles 45	5 000,00			5 000,00
				-
Art. 22 - Autres soutiens à l'éducation à l'image en temps scolaire				
TOTAL ARTICLE 22.1 - Enseignement de spécialité cinéma-audiovisuel du Baccalauréat	149 000,00	-	-	149 000,00
Lycée A. Thierry à Blois / partenaire culturel : CinéFil	4 000,00			4 000,00
Lycée B. Franklin à Orléans / partenaire culturel : Cent Soleils	6 000,00			6 000,00
Lycée Balzac à Tours/ partenaire culturel : GREC	18 000,00			18 000,00
Lycée E. Vaillant à Vierzon/ partenaire culturel : Antre Peaux	12 000,00			12 000,00
Lycée M. de Navarre à Bourges/ partenaire culture : Maison de la Culture Bourges	6 000,00			6 000,00
Lycée M. Genevoix à Ingré / partenaire Culturel : Sans Canal Fixe	6 000,00			6 000,00
Lycée P.M. Curie à Chateauroux/ partenaire culturel: Equinoxe	14 000,00			14 000,00
Lycée Pothier à Orléans / partenaire culturel : Cent Soleils	20 000,00			20 000,00
Lycée R. Belleau à Nogent-le-Rotrou/ partenaire culturel: Perche Communication	13 000,00			13 000,00
Lycée Rabelais à Chinon / partenaire culture : CICLIC	16 000,00			16 000,00
Lycée Ronsard à Vendôme : partenaire culture : CICLIC	12 000,00			12 000,00
Lycée Rotrou à Dreux/ partenaire culturel : CICLIC	16 000,00			16 000,00
Lycée T. Planiot à Loches / partenaire culture: Sans Canal Fixe	6 000,00			6 000,00
Art. 26 - La mise en place d'ateliers de sensibilisation à l'écriture scénaristique dès le plus jeune âge				
TOTAL ARTICLE 26	-	-	27 000,00	27 000,00
Ciclic - Coordination des actions, actions d'écriture scénaristique et défi « Écris ta série ! »			27 000,00	27 000,00

				-
				-
NB : les montants en italique correspondent au soutien de l'enveloppe D2338 - Ex-BOP 334				

**CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE
AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2023**

**DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION
POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE**

2023-2025

ENTRE

L'ÉTAT

**Ministère de la culture
Préfecture de la Région Centre-Val de Loire
Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire**

**LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA
ET DE L'IMAGE ANIMÉE**

LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

ET

**L'AGENCE RÉGIONALE DU CENTRE-VAL DE LOIRE POUR
LE LIVRE, L'IMAGE ET LA CULTURE NUMÉRIQUE**

ANNEXE 3

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°) et R.112-23 ;

Vu le Règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 110-5 (2°) ;

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1511-2 et L. 4211-1 (6°) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du président du Centre national du cinéma et de l'image animée – M. Dominique BOUTONNAT ;

Vu la délibération de la Commission Permanente Régionale du 14 octobre 2020 (CPR n°20.08.24.13) approuvant la prolongation du Fonds d'aide à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle jusqu'au 31 décembre 2023 en vue de permettre son placement sous l'empire du RGEC tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente Régionale en date du 20 novembre 2020 (CPR n°20.09.24.60) approuvant le cadre d'intervention de la Région Centre-Val de Loire pour le soutien à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle ;

Vu la délibération de la Région Centre n°23.10.42.105 du 24 novembre 2023 relative à la convention d'application financière annuelle 2023 établie entre la Région Centre-Val de Loire et Ciclic Centre-Val de Loire ;

Vu les statuts de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique ;

Vu la délibération de la Région Centre n°23.10.42.105 du 24 novembre 2023 relative à la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat (DRAC), le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Région Centre-Val de Loire et l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique pour la période 2023-2025 et ses modalités techniques ;

Vu le budget de la DRAC Centre-Val et du ministère de la culture de Loire pour 2023

Vu le budget du Centre national du cinéma et de l'image animée pour 2023 ;

Vu le budget primitif 2023 de la Région ;

Vu le budget primitif 2023 de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique ;

Considérant le document unique du 4 juillet 2022 « Ma classe au cinéma – Engagement des partenaires » relatif aux dispositifs scolaires ;

Considérant le protocole d'accord interministériel relatif au dispositif « Passeurs d'Images » du 26 octobre 2009 ;

Considérant la circulaire de la ministre de la Culture du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences,

ENTRE

L'État, représenté par la Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret, Madame Sophie BROCAS, ci-après désigné « l'État »,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par son Président, Monsieur Dominique BOUTONNAT, ci-après désigné « le CNC »,

La Région Centre-Val de Loire, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur François BONNEAU, ci-après désignée « la Région », dûment habilité par la décision CPR n° 23.09.42.07 du 23 octobre 2023, ci-après désignée « la Région »,

ET

L'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique, représentée par son directeur général, Monsieur Philippe GERMAIN, ci-après désignée « l'agence Ciclic Centre-Val de Loire »,

En application de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée conclue entre l'État (DRAC), le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Région Centre-Val de Loire et l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique pour la période 2023-2025, et notamment de l'article 29 relatif aux dispositions financières, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

L'engagement prévisionnel global de chacun des partenaires de la convention de coopération à la mise en œuvre des axes contractuels pour l'année 2023 s'établit comme suit :

Région Centre-Val de Loire	3 627 466 €
État (DRAC Centre-Val de Loire)	636 700 €
CNC	954 833 €
TOTAL	5 218 999 €

En tout état de cause, l'engagement définitif global du CNC ne peut excéder le montant indiqué ci-dessus. L'engagement prévisionnel global de chacun des partenaires de la convention à la mise en œuvre des axes contractuels pour l'année 2023 s'établit comme suit :

ARTICLE 2 – TABLEAU FINANCIER RÉCAPITULATIF 2023

Le tableau détaillé en annexe de la présente convention précise l'engagement prévisionnel de chacun des partenaires propres à chaque action engagée. Ces engagements sont réalisés sous forme de subvention.

ARTICLE 3 – SUBVENTIONS DE LA DRAC DU CENTRE-VAL DE LOIRE

Les subventions de la DRAC Centre-Val de Loire, d'un montant global de **636 700 €**, sont imputées sur les programmes budgétaires 361 et 224 de l'Etat.

Elles seront versées directement aux structures concernées selon les engagements juridiques et les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4 – SUBVENTIONS DU CNC

Les subventions du CNC **à la Région** et à l'EPCC Ciclic Centre-Val de Loire, d'un montant prévisionnel global de **757 433 €**, seront versées de la manière suivante :

a) Les subventions du CNC **à l'agence Ciclic Centre-Val de Loire**, d'un montant prévisionnel de **654 000 €**, seront versées en une seule ou deux fois à l'agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique, Ciclic, sur le compte suivant : Trésorerie de Joué-les-Tours BDF Paris, E3790000000, Code banque 30001, Code guichet 00839, Clé 14.

Le premier versement, **soit 332 000 €**, intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé par la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée, des délibérations des commissions permanentes, de l'attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre.

Ces subventions sont versées à l'établissement public Ciclic Centre-Val de Loire, qui gère le fonds d'aide au nom et pour le compte de la Région. L'agence Ciclic Centre-Val de Loire demeure financièrement responsable du remboursement éventuel au CNC des montants trop perçus. Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

- **Axe I - Article 4**

« Soutenir l'émergence et le renouveau des talents » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de 37 333 € :

Pour les bourses post-étude dans le domaine de l'animation, d'un montant prévisionnel global de 4 000 € :

2 000 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au 1^{er} paragraphe du présent article.

Pour les bourses de production de premières œuvres de courte durée, d'un montant prévisionnel global de 33 333 € :

16 666 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au 1^{er} paragraphe du présent article.

- **Axe I - Article 5**

« Soutenir l'accompagnement des auteurs » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de 15 000 € :

7 500 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au 1^{er} paragraphe du présent article.

- **Axe I - Article 6**

« Le soutien sélectif à l'écriture et au développement » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de 114 000 € :

Pour le soutien à l'écriture, d'un montant prévisionnel global de 55 000 € :

27 500 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au 1^{er} paragraphe du présent article.

Pour le soutien à développement, d'un montant prévisionnel global de 59 000 € :

29 500 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au 1^{er} paragraphe du présent article.

- **Axe I - Article 7**

« Aide au développement international » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de 25 000 € :

12 500 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au 1^{er} paragraphe du présent article.

- **Axe I - Article 8**

« Accompagnement individualisé pour les projets revêtant un intérêt régional » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de 2 667 € :

1 334 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au 1^{er} paragraphe du présent article.

- **Axe I - Article 9**

« Aide à la production d'œuvres de courte durée » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de 135 000 € :

Pour le soutien à la production d'œuvres de courte durée d'animation, d'un montant prévisionnel global de 120 000 € :

60 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au 1^{er} paragraphe du présent article.

Pour le soutien après réalisation d'œuvres cinématographiques de courte durée, d'un montant prévisionnel global de 15 000 € :

7 500 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au 1^{er} paragraphe du présent article.

- **Axe I - Article 10**

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de 200 000 € :

100 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au 1^{er} paragraphe du présent article et vérification que les œuvres aidées sont éligibles au fonds de soutien audiovisuel du le CNC.

- **Axe II - Article 13**

« Conception et édition du Panorama des interventions territoriales » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de 10 000 € :

10 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au 1^{er} paragraphe du présent article.

- **Axe II - Article 15.1**

« Soutien à la capacité d'investissement des entreprises » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de 85 000 € :

42 500 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au 1^{er} paragraphe du présent article.

- **Axe III - Article 20.2**

« Soutien à la diffusion des œuvres aidées » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de 30 000 € :

15 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au 1^{er} paragraphe du présent article.

Les sommes pouvant bénéficier de l'abondement du CNC, affectées aux différentes enveloppes cofinancées, peuvent être transférées aux enveloppes liées aux actions d'urgence et de création (articles 4, 5, 6, 7, 8 et 9), ainsi que de développement et renouvellement des publics, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €), à condition d'une demande écrite de la Région, avant le dernier trimestre de l'année civile concernée et avec l'accord exprès du CNC.

b) Les subventions du CNC à la Région, d'un montant prévisionnel de 103 433 €, seront versées en deux fois à la Région Centre-Val de Loire au compte de la Paierie régionale du Centre-Val de Loire et Loiret - BDF Orléans - code banque : 30001 - code guichet : 00615 - n° de compte : C4540000000 - clé : 51.

Le premier versement, **soit 51 717 €,** intervient à la signature de la présente convention. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 23 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée pour la période 2023-2025, des délibérations des commissions permanentes, de l'attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région Centre-Val de Loire, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

- **Axe I - Article 11**

« Soutien à l'écriture et à la production d'œuvres de courte durée, et le soutien à la production de documentaires de création et d'adaptations audiovisuelles de spectacles vivants financés par les télévisions locales » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de 60 000 € :

30 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au 1^{er} paragraphe du présent article et, le cas échéant, vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

- **Axe III - Article 19**

« Reconquérir et renouveler le public par la médiation » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de 43 433 € :

21 717 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés 1^{er} paragraphe du présent article.

Les sommes pouvant bénéficier de l'abondement du CNC, affectées aux différentes enveloppes cofinancées, peuvent être transférées aux enveloppes liées aux actions de développement et renouvellement des publics (article 19), dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €), à condition d'une demande écrite de la Région, avant le dernier trimestre de l'année civile concernée et avec l'accord exprès du CNC.

c) A titre d'information, **les subventions du CNC aux festivals et structures**, d'un montant total de **197 400 €**, détaillé dans le document annexé à la présente convention, seront versées directement aux organisateurs et structures selon des modalités fixées par décision et convention bipartite et se répartissent de la façon suivante :

- **Axe I - Article 5.1**

« Soutenir les résidences de création » : **50 000 €** financés en direct par la Direction des politiques territoriales du CNC après instruction de la DRAC (code d'intervention D2338).

- **Axe III - Article 17**

« Soutenir un parc moderne et diversifié maillant le territoire » : **70 900 €** financés en direct par la Direction des politiques territoriales du CNC après instruction de la DRAC (code d'intervention D2338).

- **Axe III - Article 20.1**

« Soutien aux festivals » : **20 000 €** financés en direct par la Direction des politiques territoriales du CNC (code d'intervention D3336) et **10 500 €** financés en direct par la Direction des politiques territoriales du CNC après instruction de la DRAC (code d'intervention D2238).

- **Axe III - Article 20.2**

« Soutien à la diffusion des œuvres aidées » : **15 000 €** financés en direct par la Direction des politiques territoriales du CNC après instruction de la DRAC (code d'intervention D2338).

- **Axe III - Article 20.5**

« Les autres actions de diffusion » : **4 000 €** financés en direct par la Direction des politiques territoriales du CNC après instruction de la DRAC (code d'intervention D2338).

- **Axe IV - Article 26**

« La mise en place d'ateliers de sensibilisation à l'écriture scénaristique dès le plus jeune âge » : **27 000 €** financés en direct par la Direction des politiques territoriales du CNC (code d'intervention D3145).

L'ordonnateur de la dépense est le président du CNC, et le comptable assignataire, l'agent comptable du CNC.

ARTICLE 5 – SUBVENTIONS DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Les subventions de la Région Centre-Val de Loire d'un montant global de **3 627 466 €**, seront versées conformément aux dispositifs en vigueur.

ARTICLE 6 – CLAUSE DE REVERSEMENT

S'il apparaît que les engagements des contractants ne sont pas tenus en tout ou partie dans les mêmes délais, chaque partie peut demander le reversement du montant de sa contribution aux opérations qui ne sont pas réalisées.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 8 – DISPOSITION FINALE

La présente convention ne peut en aucun cas être opposée aux parties signataires par les personnes morales tierces citées dans cette convention. La présente convention ne vaut engagement qu'entre ses signataires.

La présente convention est signée en 5 exemplaires originaux.

À, le

Pour la Région Centre-Val de Loire,
le Président du Conseil régional

Pour l'État,
la Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Préfète du Loiret

François BONNEAU

Sophie BROCAS

Pour l'Agence régionale du Centre-Val de Loire
pour le livre, l'image et la culture numérique
le Directeur général

Philippe GERMAIN

Pour le Centre national
du cinéma et de l'image animée,
le Président

Le contrôleur général
économique et financier

Dominique BOUTONNAT

Romuald GILET



Convention n°2023-P00016664

Montant : 22 500 €

ENTRE

La Région Centre-Val de Loire représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur François BONNEAU, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente régionale en date du 24 novembre 2023 (CPR n°23.10.42.105),
Ci-après dénommée « La Région »,

d'une part,

ET

L'Association des Cinémas du Centre (ACC), représentée par sa Présidente, Madame Véronique CHAMPIGNY, dûment habilité par le Conseil d'Administration du 17 septembre 2020, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en sous-préfecture de Romorantin-Lanthenay le 12 décembre 1995 sous le numéro 1849 et publiée au journal officiel du 17 janvier 1996 et dont le siège social est situé 13 Rue Galpin Thiou 37000 Tours,
Numéro SIRET : 432 270 809 00036
Ci-après dénommée « l'ACC »,

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 ;

VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU le règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU la délibération DAP n°23.04.11 du 19 octobre 2023 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

VU la délibération DAP n° 22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier et son annexe le règlement des aides régionales ;

VU le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

VU la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2023-2025 entre l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'Image animée (CNC), la Région Centre-Val de Loire et l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique, votée le 24 novembre 2023 (CPR n° 23.10.42.105) ;

VU la délibération de la Commission Permanente Régionale du 20 janvier 2023 (CPR n°23.01.42.56.) approuvant la convention financière annuelle 2023 avec l'Association des Cinémas du Centre (ACC) ;

VU la délibération de la Commission Permanente Régionale du 24 novembre 2023 (CPR n° 23.10.42.105) approuvant la convention d'application financière au titre de l'exercice budgétaire 2023 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2023-2025 entre CI-CLIC, le CNC, la Région et la DRAC Centre-Val-de-Loire ;

VU la demande de subvention complète faite par le bénéficiaire le 1er septembre 2023 ;

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 – Objet de la convention

- 1.1.** Dans le cadre de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animé 2023-2025 entre l'État, le Centre National du Cinéma et de l'Image animée (CNC), la Région Centre-Val de Loire et l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique, (Ciclic) Centre-Val de Loire, le CNC s'est engagé à participer à l'effort financier de la Région sur les projets CAP Asso relatifs à des postes de médiateurs de salles de cinémas.
- 1.2.** La Région reverse la participation financière du CNC, selon les conditions établies dans la présente convention et le cas échéant dans ses annexes, que le bénéficiaire déclare connaître et accepter.

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

Le montant forfaitaire de la participation financière de la Région à l'action définie à l'article 1 s'élève à 22 500 euros-au titre de l'année 2023.

Article 3 – Conditions d'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.

3.1. Le bénéficiaire de la subvention telle que définie à l'article 1 de la présente convention, ne peut en employer tout ou partie au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

3.2. Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

3.3 Le bénéficiaire s'engage, en respectant la charte graphique de la Région et du Centre National du Cinéma et de l'Image animée (CNC), à mentionner le soutien financier de la Région et du CNC, sur tout document officiel, destiné à des tiers, relatif à l'action subventionnée. Son contact technique sera la Direction de la Communication.

3.4. Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

3.5. Sans préjudice des dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2001 pris pour son application, la Région et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel communiqués à titre confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'une ou l'autre partie.

Article 4 – Modalités de versement

4.1 La subvention sera versée au bénéficiaire par la Région en une fois, à compter de la signature de la convention.

À l'issue de l'opération, un bilan d'activité et un bilan financier de l'opération récapitulant les dépenses et recettes, certifiés par le Président ou son représentant légal pour les associations, ou toute personne dûment habilitée de la structure, ou par le comptable public pour les communes ou les communautés de communes, **à produire au plus tard le 30 septembre 2024.**

La Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de la subvention en cas de non-réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention, ou de non-transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Les bénéficiaires s'engagent à mentionner sur les documents d'information et de communication le concours apporté par la Région Centre-Val de Loire.

Les justificatifs demandés seront **à envoyer en version électronique sur votre compte**
<https://nosaidesenligne.region.centre-valdeloire.fr>

4.2 Les paiements dus par la Région sont effectués sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

Banque : <42559>

Guichet : <10000>

Compte : <08004301671>

Clé RIB : <82>

Le comptable assignataire pour les paiements est le Payeur Régional du Centre-Val de Loire et du Loiret.

Article 5 – Modalités de contrôle

5.1 La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée.

5.2 Le bénéficiaire accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant une période de 2 ans.

5.3 Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel de la Région ainsi qu'aux personnes mandatées par elle un droit d'accès approprié aux sites ou locaux où l'action est ou a été réalisée ainsi qu'au siège de l'organisme bénéficiaire.

5.4 Le bénéficiaire s'engage à informer la Région de toute modification liée à son statut ou à l'exécution de la présente convention.

Article 6 – Durée de la convention

6.1. La convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et s'achève, sans préjudice des dispositions de l'article 5.4, à la fin de l'action subventionnée au 31 décembre 2024.

6.2. Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 2 ans à compter du paiement du solde par la Région.

Article 7 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 8 – Dénonciation et résiliation de la convention

8.1. Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de deux mois et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre. Dans ce cas le bénéficiaire n'a droit qu'à la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action.

8.2 La Région peut décider, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de mettre un terme à la convention en cas d'inexécution injustifiée par le bénéficiaire d'une des obligations qui lui incombent.

8.3 La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention.

8.4 Dans l'ensemble de ces hypothèses, les conditions de remboursement de la subvention s'effectuent, le cas échéant, selon les modalités définies à l'article 9.1.

Article 9 – Modalités de remboursement des subventions

9.1 En cas de résiliation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

9.2 La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non-réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non-transmission des pièces justificatives dans le délai imparti.

Article 10 - Litiges

10.1 En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable, dans un délai de 45 jours.

10.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif d'ORLEANS.

Article 11 – Dispositions finales

11.1 Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention, à l'exception de l'objet, sont tenues pour non valides ou déclarées nulles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur validité.

11.2. En cas de difficultés d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistants.

11.3 Sous réserve d'une éventuelle modification par voie d'avenant dans les conditions posées à l'article 7, la présente convention ainsi que les annexes en faisant partie intégrante, expriment l'intégralité des obligations des parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties ne pourra s'intégrer au présent contrat.

11.4 Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie, à l'une quelconque des obligations visées dans la présente convention, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Article 12 – Modalités d'exécution

La Directrice générale des services de la Région Centre-Val de Loire, le bénéficiaire, et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Orléans, le .../.../...

En autant d'exemplaires que de parties

Pour le bénéficiaire,
la Présidente de l'Association
des Cinémas du Centre (ACC)

Le Président du Conseil régional
Centre-Val de Loire

Véronique CHAMPIGNY

François BONNEAU



ANNEXE 5

Avenant n°1 à la Convention n°2023- P00006038-P00006037-P00006124-P00017697

**Établissement public de coopération culturelle
AGENCE RÉGIONALE DU CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LE LIVRE,
L'IMAGE ET LA CULTURE NUMÉRIQUE (CICLIC CENTRE-VAL DE
LOIRE)**

**Chapitre : 933
Fonction : 311
Opération : 42063379
Article : 657358
Montant : 2 672 500 €**

**Chapitre : 903
Fonction : 311
Opération : 42061899
Article : 204181
Montant : 1 500 000 €**

**Chapitre : 903
Fonction : 311
Opération : 42061449
Article : 204181
Montant : 80 000 €**

**Chapitre : 933
Fonction : 311
Opération : 42063380
Article : 657358
Montant : 12 000 €**

ENTRE

La Région Centre-Val de Loire, sise 9, rue Saint-Pierre Lentin - CS 94117 - 45041 ORLÉANS Cedex 1, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil Régional dûment habilité par décision de la Commission permanente régionale du 24 novembre 2023 (CPR n° 23.10.42.105), ci-après dénommée « La Région »,

d'une part,

ET

L'établissement public de coopération culturelle à caractère administratif dénommé « **Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique** », sis 24, rue Renan - 37110 Château-Renault, représentée par son directeur général, Monsieur Philippe GERMAIN, ci-après dénommée « l'Agence » ou « Ciclic Centre-Val de Loire »,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.4221-1 ;

VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU le règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

VU le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter ;

VU la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relatif à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

VU la délibération DAP n° 22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier et son annexe le règlement des aides régionales ;

VU la délibération DAP n° 23.04.11 du 19 octobre 2023 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

VU le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

VU la délibération de la Commission Permanente Régionale du 24 novembre 2023 (CPR n° 23.10.42.105) approuvant la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2023-2025 entre l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'Image animée (CNC), la Région Centre-Val de Loire et l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique,

VU la délibération de la Commission Permanente Régionale en date du 22 janvier 2021 (CPR n° 21.01.24.08) approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 entre la Région Centre-Val de Loire, l'État et l'Agence Ciclic ;

VU la délibération de la Commission Permanente Régionale en date du 20 janvier 2023 (CPR n° 22.01.42.56) approuvant la convention annuelle d'application entre la Région Centre-Val de Loire et l'Agence Ciclic ;

VU la délibération de la Commission Permanente Régionale en date du 8 juillet 2022 (CPR n°22.07.24.59) approuvant la convention-cadre en faveur du livre en région Centre-Val de Loire 2022-2024, conclue entre la Région Centre-Val de Loire, la DRAC Centre-Val de Loire, le Centre National du Livre et l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique ;

VU la délibération de la Commission Permanente Régionale du 24 novembre 2023 (CPR n° 23.10.42.105) approuvant la convention d'application financière au titre de l'exercice budgétaire 2023 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2023-2025 signée entre Ci-Clic, le CNC, la DRAC Centre-Val de Loire et la Région ;

VU la délibération de la Commission Permanente Régionale du 24 novembre 2023 (CPR n° 23.10.42.105) approuvant l'avenant n° 1 à la convention annuelle d'application entre la Région Centre-Val de Loire et l'Agence Ciclic ;

VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » du 17 août 2005 ;

VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » du 21 décembre 2011 et notamment le dénommant « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Centre-Val de Loire portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » du 18 novembre 2015 et le dénommant « Agence régionale du Centre-Val de Loire pour livre, l'image et la culture numérique » ;

VU les statuts de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique ;

VU la délibération n°11-2020 du conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique autorisant son directeur à signer la présente convention après avis du conseil d'administration ;

VU la demande de subvention faite par l'Agence Ciclic Centre-Val de Loire le 19 septembre 2023 ;

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Le présent avenant de la convention n° **2023-** P00006038-P00006037-P00006124-**P00017697** attribue une subvention de 12 000 € pour le financement du poste de médiateur pour les Cinémobiles dans le cadre de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2023-2025 entre l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'Image animée (CNC), la Région Centre-Val de Loire et l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique, votée le 13 octobre 2023 (délibération CPR n° 23.09.42.07) ; et sa convention d'application financière au titre de l'exercice budgétaire 2023 approuvée 13 octobre 2023 (CPR n°23.09.42.07)

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Les articles 4.1, 5.1 et 5.3 de la convention annuelle d'application entre la Région Centre-Val de Loire et l'Agence Ciclic approuvée lors de la CPR en date du 20 janvier 2023 (CPR n° 23.01.42.56) sont modifiés comme suit :

ARTICLE 4– MONTANT DES SUBVENTIONS DE LA REGION

*Pour l'application de son programme d'activités **2023**, la Région s'engage à apporter à l'Agence Ciclic Centre-Val de Loire les subventions suivantes :*

4.1 Fonctionnement :

- au titre de l'article 19 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2023-2025 relatif pour le recrutement d'un médiateur pour le Cinémobile : 12 000 €.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT

5.1 Les modalités de subvention de fonctionnement :

5.1.1 Les modalités de versement de La subvention de fonctionnement -Activités 2023_2 672 500 €

La subvention de fonctionnement sera versée à l'Agence comme suit :

- un acompte de 30% de la subvention de fonctionnement sera versé à compter de la signature de la présente convention annuelle par les deux parties ;
- un deuxième acompte de 25% sera versé à compter du 1er avril 2023 sur production d'un justificatif de l'emploi du versement précédemment ;
- un troisième acompte de 25 % sera versé à compter du 1er juillet 2023 sur production d'un justificatif de l'emploi du versement précédemment ;
- Le solde sera versé au plus tard le 30 novembre 2023 sur production d'un justificatif de l'emploi des versements précédents pour un montant total de 2 672 500 €, une situation budgétaire intermédiaire faisant apparaître les niveaux d'engagement et de mandatement des dépenses, ainsi que les titres émis, les prévisions de réalisation jusqu'au 31 décembre de l'année, argumentés, un état de trésorerie et les prévisions jusqu'au 31 décembre de l'année, une balance comptable générale. Ces documents ne pourront être antérieurs au 30 septembre de l'année.

5.1.2. Subvention de fonctionnement – Recrutement d'un Médiateur pour les Cinémobiles – 12 000 € :

La subvention sera versée à l'Agence en une fois, à compter de la signature du présent avenant.

À l'issue de l'opération, un bilan d'activité et un bilan financier de l'opération récapitulant les dépenses et recettes, certifiés par toute personne dûment habilitée de la structure, à produire au plus tard le 30 septembre.2024

Les justificatifs demandés seront à envoyer en version électronique sur votre compte <https://nosaidesenligneregion.centre-valdeloire.fr>

5.3 Les coordonnées bancaires :

Les sommes dues par la Région, au titre des subventions accordées par la présente convention, seront versées par le payeur régional, comptable assignataire, sur le compte suivant :

*Titulaire : Trésorerie de **Joué-lès-Tours***

*Domiciliation : Banque de France **Paris***

Code banque : 30001

Code guichet : 00839

*N° compte : **E3790000000***

*Clé RIB : **14***

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 – EXÉCUTION DE L’AVENANT

La Directrice générale des services de la Région Centre-Val de Loire, le bénéficiaire, et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent avenant.

Fait à Orléans, le .../.../...

En autant d’exemplaires que de parties

Pour le bénéficiaire,
Le Directeur général de l’Agence régionale
du Centre-Val de Loire pour le livre,
l’image et la culture numérique

Le Président du Conseil régional
Centre-Val de Loire

Philippe GERMAIN

François BONNEAU

COMMISSION PERMANENTE REGIONALE DU 24 NOVEMBRE 2023																	
AE 2023-42063380 - SOUTIEN CINEMAS INDEPENDANTS (postes de médiateurs)																	
Número Progos	Bénéficiaire	Adresse administrative - Ville	Code département	Objet du dossier	Descriptif de l'opération	Subvention année N-1	Budget prévisionnel (hors valorisations)	Valorisations	Subvention demandée	Dépense subventionnable	HT ou TTC	Subvention proposée	Taux du dossier	Type d'acte	Mode de versement	Date de remise des pièces pour le versement du solde	Date de fin de convention
P00017697	AGENCE REGIONALE DU CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LE LIVRE L'IMAGE ET LA CULTURE NUMERIQUE	CHATEAU-RENAULT	37	Demande de subvention complémentaire de fonctionnement pour le poste de médiateur pour les cinémobiles, en 2023	Dans le cadre de l'article 19 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animé 2023-2025 entre l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'Image animée (CNC), la Région Centre-Val de Loire et l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique, Ciclic Centre-Val de Loire (volet lors de la CPR n°23.10.42.105 du 24 novembre 2023), la Région s'est engagée à participer à l'effort financier du CNC au recrutement d'un médiateur pour le Cinémobile.	12 000,00	41 550,00	0,00	12 000,00	0,00	TTC	12 000,00	0,00	Avenant	Une seule fois à la signature de la convention	30/09/2024	31/12/2027
P00016664	ASSOCIATION DES CINEMAS DU CENTRE	TOURS	37	Le complément du CNC pour les postes de médiateurs, en 2023	Dans le cadre de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animé 2023-2025 entre l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'Image animée (CNC), la Région Centre-Val de Loire et l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique, Ciclic Centre-Val de Loire (volet lors de la CPR n°23.09.42.105 du 24 novembre 2023), le CNC s'est engagé à participer à l'effort financier de la Région sur les projets CAP Asso relatifs aux trois postes de médiateurs de salles de cinéma (Dans Le Berry, L'indre et L'indre et Loire) - salariés par l'Association des Cinémas du Centre (ACC) pour un montant de 22 500 € (3 x 7500 euro) en 2023. A noter qu'en 2022 il n' y avait que deux postes.	15 000,00	108 500,00	1 000,00	22 500,00	0,00	TTC	22 500,00	0,00	Convention	Une seule fois à la signature de la convention	30/09/2024	31/12/2024
TOTAL												34 500,00					